

Appel à Projets 2023 - 2025

**Pour la mise en œuvre de la politique
d'insertion et d'accès à l'emploi de la
Collectivité européenne d'Alsace**

**Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et d'Accès à l'Emploi
Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement**

Date de lancement de l'appel à projets :

24/10/2022

Date limite de dépôt des candidatures :

04/12/2022

Sommaire

1. LE CONTEXTE ALSACIEN DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1. LE RSA : DEFINITION ET COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	3
1.2. L'ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN MATIERE D'INSERTION ET D'EMPLOI	3
1.3. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES DU RSA EN ALSACE	4
2. LA POLITIQUE ALSACIENNE D'INSERTION VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI	6
2.1. LES ATTENDUS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	6
2.2. LE SPIE	7
2.3. UNE PRISE EN CHARGE LA PLUS RAPIDE POSSIBLE DES L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF	7
2.4. LE PRINCIPE « DITES-LE-NOUS UNE FOIS » ET LE DOSSIER UNIQUE D'INSERTION	8
2.5. LE JUSTE DROIT AU RSA	8
2.6. L'ACTIVITE ET L'EMPLOI D'ABORD POUR TOUS	8
2.7. MONTEE EN COMPETENCE DES BENEFICIAIRES DU RSA ET IMMERSION EN ENTREPRISE	9
2.8. LE RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS	10
2.9. LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN +	11
3. LES ATTENDUS DE LA CEA : ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA, CADRE, OBJECTIFS ET RESULTATS	12
3.1. LA COOPERATION AU SEIN DU DISPOSITIF RSA	12
3.2. L'ACCOMPAGNEMENT, DEFINITION ET ATTENDUS	12
3.3. LE SUIVI DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS : EVALUATION DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT	14
3.4. ACCOMPAGNER LA MONTEE EN COMPETENCE DES BENEFICIAIRES DU RSA	15
3.5. L'ORIENTATION VERS LA FORMATION ET LA SECURISATION DU PARCOURS DE FORMATION	18
3.6. SECURISATION DE LA REPRISE D'ACTIVITE ET FIN D'ACCOMPAGNEMENT	19
3.7. L'USAGE SYSTEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	20
3.8. L'APPLICATION DU JUSTE DROIT	20
4. LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA	22
FICHE ACTION 1 _ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	23
FICHE ACTION 2 _ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL +	25
FICHE ACTION 3 _ ENGAGEMENT CITOYEN	27
FICHE ACTION 4 _ ACTIONS DE REDYNAMISATION (PASSERELLE)	29
FICHE ACTION 5 _ ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL	31
FICHE ACTION 6 _ SOUTIEN A L'ACTIVITE DES SIAE	33
FICHE ACTION 7 _ ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	35
FICHE ACTION 8 _ ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	37
FICHE ACTION 9 _ ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL+ (COACHING EMPLOI)	39
5. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS	41
5.1. LES STRUCTURES POUVANT CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS	41
5.2. LES ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	41
5.3. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	41
5.4. LE CARACTERE PLURIANNUEL DE L'APPEL A PROJETS	43
5.5. LES PIECES A FOURNIR	43
5.6. LE CALENDRIER	44
6. ANNEXES	45
6.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES ACCOMPAGNEMENTS	
6.2. UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES	
6.3. ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	
6.4. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INSERTION VERS L'ACTIVITE ET DU LOGEMENT - DIAL	
6.5. TERRITOIRES DE VIE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	
6.6. CARTES DES TERRITOIRES RSA	
6.7. GRILLE DE BILAN	
6.8. GUIDE DE PREMIERE CONNEXION A HTTPS://SUBVENTIONS.ALSACE.EU/	
6.9. DOSSIER DE CANDIDATURE (MODELE)	
6.10. BUDGET PREVISIONNEL A FOURNIR (MODELE)	

Un cadre d'intervention renouvelé pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées par la CeA à la structuration progressive des convergences dans toutes les politiques publiques dont les compétences lui sont confiées, et notamment la politique d'insertion vers l'activité et l'emploi.

Dans la continuité de celui lancé fin 2021, le présent appel à projets s'inscrit dans l'objectif de convergence de l'offre d'accompagnement et vise à réaffirmer à l'échelle alsacienne le cadre d'intervention pour l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées à la Collectivité européenne d'Alsace via le service dématérialisé <https://subventions.alsace.eu/> avant le 4 décembre 2022.

1. Le contexte alsacien de l'appel à projets

1.1. Le rSa : définition et compétence de la Collectivité européenne d'Alsace

Le rSa a été mis en place par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il est destiné à garantir à ses bénéficiaires un revenu minimum. Ce dispositif est confié aux Départements.

La loi affirme fortement l'articulation entre d'une part, le droit à la prestation sociale versée par la CAF et la MSA et d'autre part, l'obligation d'insertion du bénéficiaire (par la recherche d'un emploi ou l'élaboration d'un parcours socio professionnel visant à améliorer sa situation financière et sociale).

Depuis le 1^{er} janvier 2021 est instituée la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace – CeA (créée par la loi du 2 août 2019), issue du regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en une seule entité alsacienne. Dans la continuité de l'action menée par les deux Départements, la Collectivité européenne d'Alsace assume dans ce domaine d'intervention les mêmes compétences et responsabilités.

La Collectivité est tenue d'offrir les moyens de cette insertion en développant une politique d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs », sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- appartenir à un foyer bénéficiant du rSa,
- et disposer de revenus d'activité inférieurs à 500 € mensuels.

En 2022, pour mener la mise en œuvre de la politique d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise en dépenses plus de 30 M€ en complément des 280 M€ dédiés à l'allocation.

1.2. L'organisation politique, administrative et territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'insertion et d'emploi

L'organisation politique de la Collectivité européenne d'Alsace se décline de la manière suivante :

Sous le pilotage et la coordination du Président de la Collectivité européenne d'Alsace :

- des Vice-Présidents thématiques en charge des politiques publiques dont un Vice-Président en charge de la Solidarité, de l'Habitat, de l'Insertion, de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Lutte contre la Pauvreté.
- un découpage selon 7 territoires de vie : Agglomération de Mulhouse - Centre Alsace - Eurométropole de Strasbourg - Nord Alsace - Ouest Alsace - Région de Colmar - Sud Alsace. Chaque territoire de vie est animé et coordonné sous le pilotage d'un Vice-Président de territoire.

L'organisation administrative de la Collectivité européenne d'Alsace repose en central, sur une Direction Générale des Services et des Directions Générales Adjointes dont une dédiée aux solidarités.

Au sein de cette dernière, la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL) est en charge d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'insertion selon les orientations politiques définies.

La proximité : une politique de l'insertion et de l'emploi territorialisée

Les Délégués des Territoires de la Direction Générale, avec l'appui d'une équipe d'animation, sont chargés de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques sur les 7 territoires de vie de la CeA.

C'est en territoire que l'action doit être menée, au plus près des alsaciens et des entreprises, de leurs besoins, en s'appuyant sur l'animation par les acteurs locaux et leurs dynamiques de développement local. Il appartient en effet aux territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace de définir la politique territorialisée de l'insertion et de l'emploi et de mobiliser leurs forces vives : Agence Pôle Emploi, Maison de Région, entreprises locales, structures d'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'accompagnement, etc.

En matière d'insertion et d'emploi, l'organisation reste à ce jour différenciée :

- ⇒ pour le Haut-Rhin, une mise en œuvre par les deux Services Territorialisés rSa (ST rSa), Nord et Sud en lien avec les services des Territoires de Solidarité en charge de l'action sociale de proximité.
- ⇒ pour le Bas-Rhin, une mise en œuvre par :
 - la Ville de Strasbourg et ses unités territoriales dans le cadre de la délégation de compétences sociales et médico-sociales
 - les Unités Territoriales d'Action Médico-sociale (5 UTAMS) rattachées à la Direction de l'Action Sociale de Proximité et les équipes emplois rattachées aux Directions territoriales (à l'exception de celle du territoire de l'EMS rattachée à la DIAL).

Pour chaque territoire, les Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) dans le Haut-Rhin et Commissions Territoriales du rSa (CTrSa) dans le Bas-Rhin ont la charge de décliner la politique départementale d'insertion en facilitant la mise en synergie des moyens locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace proposera progressivement une organisation harmonisée à l'échelle alsacienne en se donnant la possibilité de l'adapter aux spécificités locales, notamment sur le territoire de la Ville de Strasbourg, dans le cadre du partenariat privilégié issu de la délégation de compétences. Dans ce cadre le découpage des territoires rSa est susceptible d'évoluer.

Pour plus d'information sur l'organisation de la Collectivité européenne d'Alsace, sont joints en annexes :

- l'organigramme de la Collectivité européenne d'Alsace
- l'organigramme de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)
- les territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace
- les cartes des territoires rSa

1.3. Les principales caractéristiques des bénéficiaires du rSa en Alsace

La situation des bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs » en Alsace est marquée par les caractéristiques suivantes :

- une part importante de bénéficiaires du rSa dans le dispositif depuis 4 ans et plus : 46.5 % en juin 2018 contre 50.6 % en juin 2022, soit une augmentation de plus de 4 points. Cette partie de la population rSa reste la plus difficile à faire évoluer. Par ailleurs, près de 82.4% des foyers allocataires sont dans le dispositif depuis au moins un an, 60.6 % depuis plus de 3 ans. Plus le temps passé dans le dispositif est long, moins la sortie est effective. Il y a donc

une impérieuse nécessité à prendre rapidement en charge les bénéficiaires lorsqu'ils rentrent dans le dispositif.

- **Une surreprésentation de familles monoparentales** : près de 1 foyer sur 3 est une famille monoparentale parmi les foyers allocataires en Alsace (31.6 % contre 11.7 % dans l'ensemble des ménages alsaciens).

- **Une majorité de personnes avec un niveau de qualification faible** dans la population des allocataires du rSa. Ce sont 61.6 % des bénéficiaires qui ont un niveau inférieur au Bac et seulement 1 bénéficiaire sur 5 dispose d'un niveau supérieur au Bac.

- **Une tranche d'âge majoritaire : plus de 50 % des foyers ont plus de 40 ans.** La répartition par âge s'établit ainsi : 3.6 % ont moins de 25 ans, 15.9 % sont âgés entre 25 et 29 ans, 29.7 % de 30 à 39 ans, 23.6 % de 40 à 49 ans, 10.2 % de 50 à 54 ans, 8.8 % de 55 à 59 ans, 8.2 % de plus de 60 ans

- **Des freins périphériques qui sont à prendre en considération pour mesurer la réelle employabilité** : les professionnels de terrain font remonter régulièrement des problèmes de santé (physiques et psychiques), des difficultés familiales (garde d'enfant, violence intrafamiliales...), des difficultés de mobilité (absence de voiture, limites des dessertes, coût...) et des difficultés dans la maîtrise du français ou des compétences clés. Trois autres freins importants sont également à prendre en considération. Il s'agit des problèmes de logement, des difficultés financières et administratives, des difficultés d'accès et d'usage d'Internet.

- **Une concentration des foyers allocataires sur les 2 grandes agglomérations du territoire alsacien** avec plus de 40 % des foyers allocataires résidants dans l'Eurométropole de Strasbourg et 20 % dans l'Agglomération de Mulhouse.

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, la politique menée en faveur du retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du rSa porte ses fruits dans un contexte économique favorable qui reste néanmoins fragile.

Au 30 juin 2022, l'Alsace compte un total de 40 437 foyers allocataires du rSa payés, soit une baisse de 12.4 %, plus de 6000 foyers, depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit du chiffre le plus faible des neuf dernières années avec une baisse plus rapide au niveau Alsacien qu'au niveau national.

Chaque mois, les sorties du rSa sont majoritairement (60%) liées à des ressources supérieures au plafond qui sont synonymes de retour à l'activité et à l'emploi.

Au second trimestre 2022, la conjoncture économique reste favorable avec un taux de chômage de 7.1 %. Pour illustration, en Alsace, au deuxième trimestre 2022, on comptait 139 930 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 79 670. En neuf mois, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A baisse de 13.8 %, soit 12 770 personnes.

Répartition des foyers allocataires du rSa Par territoire (données 2020)	
Eurométropole de Strasbourg	44.7 %
Agglomération de Mulhouse	21.5 %
Région de Colmar	8.3 %
Nord Alsace	7.6 %
Centre Alsace	5.9 %
Sud Alsace	6.2 %
Ouest Alsace	5.8 %

2. La politique alsacienne d'insertion vers l'activité et l'emploi

Après la crise économique et sociale que nous avons traversée et face à la nouvelle crise énergétique, une mobilisation encore plus forte doit être portée par la Collectivité européenne d'Alsace : il s'agit de renforcer le Service Public Alsacien de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et de développer toutes les actions de nature à favoriser le retour à l'emploi en complément de la fluidification et de la dynamisation du parcours.

Les axes suivants constituent le cœur de la politique d'insertion vers l'activité et l'emploi conduite par la Collectivité européenne d'Alsace dans la continuité de l'action menée par les deux ex-Départements.

2.1. Les attendus généraux de la Collectivité européenne d'Alsace

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'autonomie sociale et professionnelle est l'une des clés de voûte de la politique départementale d'insertion.

La Collectivité européenne d'Alsace y dédie de manière volontariste, dans un contexte de forte contrainte budgétaire, des moyens importants. Ce sont près de 15 M€ qui ont été consacrés en 2022 au financement des structures assurant l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les professionnels en charge de l'accompagnement jouent un rôle prépondérant dans l'objectif de retour à l'activité et à l'emploi pour les bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs ». Bien adapté aux besoins et capacités de la personne, l'accompagnement permet d'augmenter leurs chances de retrouver un emploi, d'accéder à une formation, ou plus simplement de préserver un lien social et d'être dans une dynamique de vie sociale et/ou professionnelle.

C'est également un moyen de bien connaître les allocataires, de les accompagner dans les démarches qui s'imposent à eux pour qu'ils déclarent correctement leurs ressources, leur situation familiale ou tout changement de leur statut, comme autant de risque de création d'indu et ainsi, d'en assurer un contrôle constructif et pédagogique. Cette démarche de contrôle est également conduite de manière renforcée par le Service du Juste Droit de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement et les services de la CAF et de la MSA.

Adapté à chaque bénéficiaire soumis aux « Droits et Devoirs » et/ou à son conjoint engagé dans une dynamique d'insertion professionnelle, **l'accompagnement est nécessairement multiple et progressif, allant du social au professionnel.** Il est réalisé par un référent qui adopte une méthodologie mixant différentes approches (alternance de rendez-vous individuels et actions collectives, etc.).

Le référent et le bénéficiaire définissent ensemble des objectifs d'insertion, selon le potentiel de la personne et le contexte socioéconomique. Il s'agit ainsi d'outiller la personne pour l'amener vers une autonomie, d'améliorer sa situation et à terme lui permettre de sortir du dispositif rSa.

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est effectué en Alsace par :

- les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg,
- les conseillers emploi de Pôle Emploi,
- les professionnels des structures conventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le sillage des travaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite porter une attention particulière à l'accompagnement vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

La Collectivité européenne d'Alsace entend renouveler le cadre d'intervention de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en se donnant les moyens de réussir, en partageant notamment avec les acteurs une nouvelle vision qui mise sur l'investissement social et qui fasse de l'activité, du travail et de l'accès à un emploi digne et durable une priorité de son action.

La capacité du territoire alsacien à accompagner les personnes à sortir, par leur mobilisation, leurs efforts, leur confiance retrouvée, de leur situation de pauvreté, doit représenter moins une dépense qu'un investissement social. C'est un investissement pour notre action qui peut s'honorer de croire en l'employabilité de chacune et chacun et ainsi de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Cette logique d'investissement social doit également permettre d'éviter le maintien des personnes dans cette situation de survie avec les allocations.

Dans cette perspective, l'enjeu est triple :

1^{er} enjeu : accompagner les opérateurs dans l'exercice de leurs missions et notamment dans leur pratique professionnelle, afin qu'ils puissent réaliser leurs accompagnements dans les meilleures conditions.

Il s'agit de proposer aux opérateurs les actions leur permettant :

- d'avoir des informations accrues sur le marché du travail, les potentiels, les métiers en tension..., la connaissance et la prise en compte des attentes des entreprises, la compréhension de l'évolution des nouveaux modèles d'organisation, la pédagogie adaptée à la mobilisation des ressources des allocataires du rSa, l'appropriation de l'offre de service globale (dispositifs, formations) ;
- d'assurer la montée en compétences des référents par le biais de réunions d'information et/ou de formations. Les opérateurs sont également invités à se saisir de l'offre de formation existante à destination de leurs salariés, proposée par des partenaires de la Collectivité telle que l'offre de formation à destination des professionnels de l'insertion portée par la région Grand Est (<https://www.grandest.fr/pro-acteurs-dates/>).
- de disposer de tous les leviers/dispositifs facilitant l'exercice de leurs missions et la montée en compétences des bénéficiaires du rSa pour leur retour à l'activité et à l'emploi.

2^{ème} enjeu : poser le cadre d'exercice de leur mission dans une logique d'objectifs, de moyens et de résultats afin que la prestation réalisée puisse permettre de remobiliser activement les bénéficiaires du rSa, les accompagner pendant le parcours de formation (de l'entrée à la sortie), les préparer au retour à l'activité et à l'emploi en vue d'une employabilité renforcée en intégrant les problématiques de savoir être et proposer le cas échéant une sanction à la CTrSa/CTSA lorsqu'ils ne respectent pas leurs engagements.

3^{ème} enjeu : créer les conditions pour que chaque bénéficiaire du rSa puisse exercer pleinement sa responsabilité individuelle et soit acteur de son parcours.

2.2. Le SPIE

La mise en œuvre du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** a démarré par une expérimentation dans le Bas-Rhin en janvier 2020 sur 3 territoires préfigurateurs. Le SPIE est maintenant déployé sur l'ensemble du territoire bas-rhinois avec des objectifs ambitieux, en lien avec les priorités nationales.

Les premiers résultats sont positifs, se traduisant en particulier par une réduction très forte des délais d'orientation pour les nouveaux entrants (moins de 30 jours) vers le référent le plus adapté. La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat pour étendre l'expérimentation du SPIE à 30 nouveaux territoires au niveau national en complément des 14 premiers territoires (dont le Bas-Rhin) a été retenue. Le SPIE est désormais en cours de déploiement sur tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

2.3. Une prise en charge la plus rapide possible dès l'entrée dans le dispositif

Garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement adapté à chacun est essentiel.

Le délai entre la demande de rSa et le début de l'accompagnement doit être le plus court possible pour permettre aux bénéficiaires de se projeter dans l'emploi et vers une sortie la plus rapide possible du dispositif. Depuis mars 2018, la généralisation de la dématérialisation à l'échelle nationale des demandes de rSa amène toute personne à effectuer directement par téléprocédure une demande de rSa à la CAF/MSA. La Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre des plateformes d'accueil et d'orientation rSa sur le Bas-Rhin et pour les territoires de MULHOUSE et de COLMAR. Il est prévu d'étendre les plateformes dans le cadre de l'extension du SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) sur tout le territoire alsacien.

De la même manière, les actions composant le parcours doivent être mises en œuvre dans des temps les plus rapprochés possibles. Le temps constitue en effet un facteur majeur d'éloignement de l'activité et de l'emploi.

2.4. Le principe « dites-le-nous une fois » et le dossier unique d'insertion

De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace : l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, les Missions Locales, les collectivités territoriales, la Région Grand Est, les opérateurs et structures d'insertion financés, les acteurs du monde économique (ADIRA et chambres consulaires) et les employeurs.

Il convient collectivement de réduire les démarches administratives, de les rendre plus souples et plus directes vers et pour les usagers, en application du principe « dites-le-nous une fois ».

Au regard de cette constellation d'acteurs et face au morcellement des données dont ceux-ci disposent, **il est indispensable de favoriser un partage de l'information** et au-delà une évolution des pratiques visant à réduire la segmentation des approches qui font perdre de la cohérence et du temps au parcours des bénéficiaires du rSa.

Le dossier unique du bénéficiaire du rSa prend ainsi tout son sens et les solutions informatiques partagées doivent être encouragées. Dans le Bas-Rhin, le portail Job Connexion permet une visualisation et un suivi du dossier par les opérateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, par l'utilisateur et par tous les partenaires du territoire habilités en tant que référents rSa. Il permet le suivi du parcours des bénéficiaires : dématérialisation des Contrats d'Engagements Réciproques (CER), gestion par événements de l'ensemble des éléments de parcours, reprise d'activités ou d'emploi. **La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif d'étendre ce système d'information à l'ensemble du territoire alsacien.**

2.5. Le juste droit au rSa

La convergence de la politique du juste droit entre les deux anciens départements a été menée au courant de l'année 2020 pour une effectivité depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle a pour objectif d'accorder le rSa uniquement à ceux qui y sont éligibles et qui respectent les conditions d'octroi pour concentrer notre offre d'accompagnement sur ceux qui en ont vraiment besoin. De même, la politique de sanction est en cours d'harmonisation.

La politique du juste droit est l'une des clés de voûte du système et de sa crédibilité pour l'ensemble des alsaciens. Il s'agit de poursuivre la gestion rigoureuse du dispositif rSa au service de la mobilisation des bénéficiaires du rSa, de la dynamisation de leur parcours et de la bonne gestion des deniers publics. Dans cet objectif, des procédures de vérifications de l'éligibilité aux droits et des opérations de contrôle sont réalisées tout au long du parcours.

2.6. L'activité et l'emploi d'abord pour tous

- L'emploi d'abord

L'emploi d'abord doit être le fil conducteur de l'action de la Collectivité européenne d'Alsace. Le dispositif et les outils d'accompagnement ont été construits à l'origine sur une évaluation reposant en premier lieu sur les freins au retour à l'emploi. La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de l'action des deux ex-Départements souhaite sortir de cette logique en s'appuyant avant tout sur les ressources et les potentialités des personnes. Il s'agit de

proposer un accompagnement adapté à la réalité de la situation de chacun, en privilégiant chaque fois que possible l'emploi d'abord et l'accès direct à l'emploi en entreprise « classique » avec la mise en place de circuits courts pour rapprocher l'offre d'emploi des entreprises et la demande des bénéficiaires, la participation aux opérations de recrutement d'envergure, sans oublier, toutes les actions innovantes dans les deux territoires alsaciens. Cet accès direct est possible pour une partie des personnes bénéficiaires du rSa proches de l'emploi.

- L'activité pour tous

Il s'agit également d'assumer qu'il n'y a pas nécessairement d'emploi pour tous et de reconnaître par ailleurs que chaque individu n'est pas en mesure d'occuper un emploi à temps plein ou de répondre aux besoins de productivité du secteur marchand.

Chacun est capable d'exprimer à sa mesure des potentiels et des capacités en situation d'activité, dans un parcours de remobilisation, progressif et mixte dans et en dehors du secteur marchand. Il s'agit de passer du dogme du travail pour tous à la nécessité d'une activité (temporaire ou pérenne) ou d'emploi adapté pour tous, dans une dynamique capacitaire et non excluante, au travers de leviers tels que l'insertion par l'activité économique, l'économie sociale et solidaire ou la responsabilité sociale des entreprises.

Ainsi, **à l'échelle des territoires, il est possible de proposer une activité ou un emploi à toutes les personnes qui en sont privées durablement** ; cela pourra par ailleurs répondre à des activités utiles, liées notamment au besoin d'un développement local (maraîchage, aide à la personne, logistique, etc.). L'économie sociale et solidaire, et au premier chef l'Insertion par l'Activité Economique, ont toute leur place dans l'atteinte de cet objectif. La Collectivité européenne d'Alsace se mobilisera fortement dans ce domaine pour développer l'offre d'insertion et d'emploi pour tous car chacun a besoin d'avoir une place dans la société.

- L'engagement citoyen

Initié en 2017 dans le Haut-Rhin et en 2018 dans le Bas-Rhin, l'engagement citoyen et le bénévolat sont des solutions à développer à l'échelle alsacienne. Les dispositifs ont été co-construits et déployés grâce à la mobilisation de tous les acteurs de terrain, y compris les bénéficiaires du rSa. S'ils peuvent être mis en œuvre sous la forme d'un accompagnement global ou d'un appui à la recherche d'une mission, ils reposent toujours sur le volontariat et une approche de l'insertion fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité. **L'engagement citoyen constitue une réelle opportunité pour les bénéficiaires de reprendre pied dans le monde du travail ou de retrouver des liens sociaux.**

Il s'adapte aux besoins de la personne que son parcours d'insertion soit axé sur l'insertion sociale ou professionnelle. Il permet en effet tout à la fois un mieux-être psychique et/ou physique, une reprise de confiance et une amélioration de l'estime de soi, une socialisation. Sur le plan professionnel, il permet le développement des réseaux et un enrichissement du CV, l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences, la validation de projets et un retour à l'emploi.

2.7. Montée en compétence des bénéficiaires du rSa et immersion en entreprise

Pour atteindre l'objectif d'emploi d'abord et pour tous, la Collectivité européenne d'Alsace déploie de multiples leviers et initie de nouveaux partenariats.

Pour illustration, peuvent être cités :

- La **mobilisation des contrats aidés** : La Collectivité européenne d'Alsace a fait de la convergence de la politique des contrats aidés une priorité d'action avec depuis janvier 2021 un taux de prise en charge unique particulièrement incitatif de 80 %, à l'ensemble du territoire alsacien dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat concernant les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand. En effet, pour mémoire, les deux Départements appliquaient précédemment des taux de prise en charge différenciés. En 2021, la Collectivité a déployé un nouvel outil réservé aux entreprises du secteur marchand, le **PACK employeur rSa** conçu pour être simple et facile d'accès et qui

rencontre un franc succès. Il est désormais étendu sur tout le territoire alsacien en lieu et place du Contrat Initiative Emploi (CIE).

La Collectivité européenne d'Alsace investit 9 M€ par an pour favoriser l'embauche des bénéficiaires du rSa dans les secteurs non-marchand et marchand à travers les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), PACKS employeur rSa et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

- Les **périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)** dont la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'ouvrir largement le recours en déléguant leur prescription à tous les opérateurs de l'insertion qui en feront la demande. La possibilité de mettre en place des PMSMP par le biais de Pôle Emploi, des équipes Emploi bas-rhinoises ou des Conseillers Relais Entreprises haut-rhinois reste ouverte à l'ensemble des partenaires.
- La plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi **Job Connexion** <https://jobconnexion.bas-rhin.fr/> pour favoriser la rencontre entre les entreprises et les bénéficiaires du rSa en recherche d'emploi. Son extension est en cours et elle couvrira à terme l'ensemble du territoire alsacien.
- **L'aide à la mobilité** pour faciliter le retour vers l'emploi des bénéficiaires du rSa, avec une enveloppe financière annuelle de 350 000 €. L'accès à la mobilité constitue en effet un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déprise, zones blanches d'offre de mobilité inclusive. Cet axe sera encore développé dans les prochaines années.
- **Le partenariat avec la Région Grand Est pour développer davantage l'accès à la formation** des bénéficiaires du rSa pour un retour à l'emploi rapide. L'objectif est de mieux faire correspondre les formations proposées avec les besoins en main d'œuvre de toutes les entreprises et associations. Dans le cadre de ce partenariat, les opérateurs de l'accompagnement socioprofessionnel et professionnel peuvent désormais bénéficier d'un accès à l'outil OUIFORM' Grand Est qui permet le positionnement des bénéficiaires du rSa sur les formations dont ils ont besoin.
- **Le financement d'actions de formation au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**
Le Programme Régional de formation des salariés en IAE (PRIAE) est un programme de formation subventionné majoritairement par la Région Grand Est et coordonné par l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace (URSIEA). Son objectif est de répondre aux besoins en formation des salariés en parcours d'insertion des 405 SIAE conventionnées du Grand Est.
En effet, la formation facilite l'insertion professionnelle, permet des sorties pérennes vers l'emploi aux publics rencontrant des difficultés particulières (sociales et professionnelles) tels que les bénéficiaires du rSa. Elle est pour les salariés des structures d'insertion une réponse à un double niveau :
 - en donnant aux bénéficiaires du rSa non qualifiés l'opportunité d'acquérir des aptitudes et des compétences professionnelles,
 - en offrant aux entreprises la possibilité de trouver des compétences adaptées à leurs besoins de recrutements.

2.8. Le renouvellement des partenariats

Il convient de refonder à l'échelle alsacienne les partenariats avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi. C'est tout l'enjeu de la création en 2022 d'un **consortium** dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). Ce consortium est piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en co-animation avec Pôle Emploi. Il vise à assurer une cohérence d'action et une complémentarité entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du rSa.

Divers groupes de travail sur les principaux freins à l'insertion des bénéficiaires du rSa et demandeurs d'emploi ont été lancés au deuxième trimestre 2022. Ils associent Pôle Emploi, l'Etat, les CAF, les MSA, les missions locales, la Région Grand Est, des communes et intercommunalités, des opérateurs de l'insertion ainsi que des acteurs du monde économique (Adira, chambres consulaires, réseaux d'entreprises, etc.). Les partenaires répondant au présent appel à projets pourront également être invités à participer et à faire part de leur expertise.

Par ailleurs, d'autres **coopérations renforcées avec nos partenaires** s'inscrivent dans les objectifs de convergence de la Collectivité européenne d'Alsace :

- de nouvelles conventions de gestion du rSa ont été conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.
- une nouvelle convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global a été signée pour la période 2022-2024.
- une convention de partenariat va être formalisée avec la Région Grand Est pour faciliter l'accès à la formation des bénéficiaires du rSa.

2.9. La mobilisation du Fonds Social Européen +

La Collectivité européenne d'Alsace est reconnue Organisme Intermédiaire (OI) dans la continuité de l'action des deux Départements pour la gestion du Fonds Social Européen + (FSE+). L'année 2022 a été une année charnière entre la fin de la programmation 2014-2020 et la suivante. La **nouvelle programmation 2021-2027 entre en vigueur au dernier trimestre 2022.**

Le FSE+ peut notamment permettre le développement d'actions d'insertion innovantes, l'augmentation du nombre d'accompagnements de bénéficiaires du rSa, ou encore le soutien de projets socio-professionnels dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

3. Les attendus de la CeA : accompagnement des bénéficiaires du rSa, cadre, objectifs et résultats

Les opérateurs en charge de l'accompagnement jouent un rôle prépondérant dans l'atteinte de l'objectif du retour à l'activité et/ou à l'emploi. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des opérateurs tous les leviers/dispositifs facilitant l'exercice de leurs missions et la montée en compétences des bénéficiaires du rSa pour dynamiser leur parcours et leur retour à l'activité et à l'emploi.

3.1. La coopération au sein du dispositif rSa

Il est attendu que les structures qui répondent au présent appel à projets prennent part de manière active au fonctionnement du dispositif rSa¹ (plateforme d'accueil et d'orientation, réalisation des bilans socioprofessionnels, commissions d'orientation, etc.) garant de la qualité des différentes phases de l'accompagnement (de l'entrée à la sortie) et particulièrement de la réduction des délais de prise en charge des bénéficiaires du rSa.

Les responsables et les référents sont invités à participer aux réunions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace (en présentiel ou en visio).

Les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace et les missions générales des référents figurant dans le présent appel à projets sont à transmettre à tous les professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les structures sont invitées à s'inscrire dans le réseau partenarial et à participer aux rencontres, aux projets territoriaux, liés à l'emploi ou à l'inclusion, initiés ou financés par la Collectivité et ses partenaires, tels qu'Emploi pour Tous. De plus, elles travailleront en lien étroit avec les Equipes Emploi de la Collectivité ou les Conseillers Relais Entreprises en fonction de leur territoire d'intervention.

En cas d'absence ou de départ d'un référent, la structure informera sans délai son contact en territoire et le Service de Pilotage de l'Offre d'Insertion et d'Accès à l'Emploi. Elle veillera à assurer la continuité de l'activité et des accompagnements.

3.2. L'accompagnement, définition et attendus

La Collectivité européenne d'Alsace attend du référent (social, socio professionnel, professionnel) qu'il adopte une méthodologie mixant différentes approches (individuelles, collectives) et qu'il s'appuie obligatoirement sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant ou qu'il aura réalisé.

L'accompagnement doit viser les objectifs suivants :

Phases	Objectifs (non exhaustifs)
Affiner et actualiser le diagnostic de situation :	<ul style="list-style-type: none">- convoquer l'allocataire dans les 15 jours suivant l'orientation par l'instance d'orientation ;- Accompagner le bénéficiaire du rSa pour :<ul style="list-style-type: none">o Actualiser le diagnostic socioprofessionnel initial : identifier les freins et les obstacles, ses difficultés, atouts et potentialités ;o Clarifier ses attentes ;

¹ Participation à effectuer en tenant compte des contraintes engagées par le cofinancement FSE lorsqu'il est mobilisé.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire émerger ses capacités, ses aspirations, ses aptitudes et ses besoins ; - Traduire ces éléments dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER).
<p>Définir et mettre en œuvre un plan d'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser ses capacités, ses aspirations, ses aptitudes ; - Mobiliser le bénéficiaire du rSa et l'impliquer dans son parcours d'insertion ; - Identifier les leviers à actionner pour favoriser la mise en œuvre de son projet, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie ○ faire émerger les pistes visant à mettre en place une préformation, une formation ou une expérience professionnelle ; - Le mobiliser vers un projet professionnel, l'activité ou l'emploi, etc. ; - L'informer sur son éligibilité aux dispositifs d'aide et notamment les aides financières auxquelles il peut prétendre ou tout dispositif d'aide à l'accès à l'emploi ou à la formation (éligibilité aux PMSMP, contrats aidés ou Packs employeur, etc.) ; - Etre le garant de son inscription à Pôle emploi ; - Suivre l'évolution de sa situation ; - Intégrer dans son suivi, en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire ; - Traduire ces éléments dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : suivre attentivement sa mise en application et veiller à l'actualiser aussi souvent que possible pour dynamiser le parcours de l'utilisateur et en mesurer la progression.
<p>Evaluer et réajuster les objectifs :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs SMART (Spécifique Mesurable Atteignable Réalisable Temporellement définis) dans une perspective d'optimisation du parcours de la personne ; - Proposer des temps d'évaluation et de bilan de la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s) ; - Mettre en exergue une difficulté rencontrée, des capacités ou des attentes nouvelles qui peuvent influencer la suite du plan d'action défini avec l'utilisateur ; - Encourager l'utilisateur via la mise en évidence d'un progrès par rapport à sa situation antérieure ; - Le remobiliser le cas échéant ; - Sécuriser la reprise de formation ou d'emploi : en cas de conflit ou d'incident, afin d'éviter une rupture ou un échec, intervenir en médiation. Le référent assure en particulier un accompagnement au bénéficiaire du rSa pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - A l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), dans le respect des procédures de chaque territoire, évaluer la situation de la personne de manière à déterminer si cet accompagnement peut se poursuivre ou si le bénéficiaire doit être orienté vers une autre modalité d'accompagnement ou une action spécifique de mobilisation, de formation, l'IAE, etc.
--	---

En outre, le référent doit effectuer une veille concernant tous les dispositifs et les partenariats existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, de la mobilité, etc. et les mobiliser en tant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.

Dans une logique de développement local et de mutualisation des moyens humains et techniques, il est vivement attendu que les structures montent des actions partenariales à destination des bénéficiaires du rSa de leur territoire. Cela concerne notamment des actions collectives visant à mobiliser le public cible vers l'emploi (exemple : coaching à l'emploi, etc.).

Afin de dynamiser les parcours, les structures orienteront les bénéficiaires du rSa qu'ils accompagnent vers les actions mises en œuvre sur leur territoire par d'autres partenaires.

3.3. Le suivi des objectifs et des résultats : évaluation de la politique d'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de piloter et évaluer la politique d'accompagnement menée en faveur des bénéficiaires du rSa. A ce titre, elle souhaite disposer à la fois d'indicateurs de résultats quantitatifs et de données qualitatives relatives aux parcours et à la montée en compétences des personnes accompagnées ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement.

A l'instar des années précédentes, les structures qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projets sont tenues d'envoyer au Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et d'Accès à l'Emploi (SPOIAE) le bilan semestriel et annuel de leur(s) actions(s) le 31 juillet de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1.

a) Les indicateurs de résultats quantitatifs

Ils seront obligatoirement fournis semestriellement à l'aide de la grille en annexe. Les principaux indicateurs de résultats utilisés par la CeA figurent dans l'onglet 4.

A noter, que **les structures** répondant au présent appel à projets **au titre de la fiche action 6_Soutien à l'activité des SIAE transmettront leurs éléments via la trame habituelle** (en partie commune à la DDETSPP et la CeA) et non la grille en annexe.

La mesure et l'évaluation des résultats reposent en amont sur la définition d'objectifs et de modalités d'évaluation partagés. **Les objectifs cibles de résultats sont définis par nature d'accompagnement dans les différentes fiches thématiques ;**

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : Nombre de bénéficiaires du rSa ayant repris une activité ou un emploi / nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés,
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : Nombre de personnes ayant repris une activité ou un emploi ne percevant plus le rSa depuis au moins 4 mois / nombre de personnes en fin d'accompagnement.

Au titre de **l'évaluation des résultats**, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite en particulier **valoriser toutes les reprises d'activité et d'emploi qu'elles soient rémunérées ou non** : emploi durables, emploi de transition, entrée en formation, engagement citoyen.

Parmi celles-ci, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite par ailleurs **identifier toutes les reprises qui conduisent à une sortie du dispositif au bout d'une durée de 4 mois sans versement de rSa** (rémunération conduisant à des ressources supérieures au plafond).

De manière plus globale, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite disposer des données permettant de connaître l'état des portefeuilles au 31 décembre de l'année, les flux d'entrée et de sortie en accompagnement (incluant les maintiens en accompagnement et les réorientations) ainsi que les sorties administratives (liées à une sanction, un déménagement, l'accès à d'autres prestations, etc.).

Il est précisé que le nombre d'enclenchement de sanctions et leurs suites font l'objet d'un suivi spécifique par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment destiné à mesurer l'efficacité de ce levier pour inciter les bénéficiaires à s'engager dans un parcours d'insertion vers le retour à l'activité ou à l'emploi. A ce titre les structures indiqueront dans leurs bilans quantitatifs, le nombre de passage en instance de sanction demandé. Il est toutefois précisé que le nombre de sanction n'est pas un critère qui détermine à lui seul la qualité des accompagnements.

Chaque opérateur devra transmettre les données permettant la construction des indicateurs de suivi des objectifs et de résultats.

b) Les données qualitatives

Le bilan d'activité annuel comprendra une analyse quantitative et qualitative portant à la fois sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et sur ses résultats en termes d'évolution de parcours.

Il est attendu la transmission d'éléments permettant l'évaluation des parcours des bénéficiaires et de leur montée en compétence dans les différentes phases de l'accompagnement : impact de l'accompagnement sur le parcours, l'environnement, les savoir-être ou compétences du bénéficiaire du rSa, engagement dans des activités sportives, culturelles ou associatives, etc. L'objectif étant d'identifier les personnes prêtes à la reprise d'activité ou à l'emploi.

Le partenaire est invité à transmettre des éléments méthodologiques concernant cette évaluation dans sa réponse à l'appel à projet.

Des données nécessaires à la construction des indicateurs demandés par l'Etat liés aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) pourront également être sollicitées. La structure sera notamment amenée à fournir le nombre total de 1^{er} rendez-vous d'accompagnement fixés ainsi que le nombre de 1^{er} rendez-vous fixés dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'orientation ou toute autre donnée nécessaire au dialogue de gestion entre la CeA et l'Etat.

c) Les indicateurs spécifiques aux opérations FSE+

Les structures qui émergent sur des actions cofinancées par le FSE+ sont dans l'obligation de renseigner différents indicateurs (au démarrage des actions, en fin d'opération, etc.) et d'en assurer un suivi régulier et rigoureux pouvant conditionner le versement des fonds. Le cofinancement FSE+ est assorti d'obligations et leur prise en compte est impérative.

La gestion et la transmission des données sont effectuées en adéquation avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) auquel est soumis la Collectivité européenne d'Alsace. Il est attendu également que les organismes subventionnés soient respectueux de cette réglementation.

3.4. Accompagner la montée en compétence des bénéficiaires du rSa

L'ambition est de passer d'une logique de placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa à une logique de parcours vers l'emploi, en formalisant et en valorisant chacune de leurs expériences professionnelles ou personnelles.

Il est attendu des référents qu'ils travaillent avec les bénéficiaires du rSa à l'identification et la reconnaissance de leurs acquis de l'expérience comme partie intégrante d'une démarche de qualification. Cela suppose pour le référent de réaliser un travail d'analyse, de repérage et de communiquer auprès des employeurs, sur les compétences acquises par les personnes.

Ainsi, il s'agira d'initier la relation de confiance avec l'employeur qui reste souvent difficile à établir en raison des représentations qu'ils peuvent avoir des bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, la montée en compétences passe également par l'appui à l'acquisition des compétences clés, de la langue française ainsi que des savoir-être et plus particulièrement des savoir-être professionnels. Il est attendu des référents qu'ils proposent des actions de développement des compétences aux bénéficiaires du rSa qu'ils accompagnent. A cette fin, la mise en œuvre d'actions en interne, tout comme l'orientation vers les dispositifs existants sont encouragés.

Plusieurs leviers sont identifiés pour dynamiser cet objectif de montée en compétence :

- L'accès à la culture et aux pratiques artistiques :

Considérant que l'accès à la culture et aux pratiques artistiques constituent un vecteur d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes en situation de précarité et bénéficiaires du rSa, la CeA souligne que l'outil culturel est un levier dans les accompagnements, permettant notamment de traiter les problématiques de savoir-être et de savoir-faire. Cet outil de mobilisation, quel que soit sa forme, atelier de pratiques artistiques, médiation autour d'un spectacle, projet d'intervention artistique, sera valorisé dans les CER. Les opérateurs pourront s'appuyer sur les lieux, structures et personnes ressources pour l'ingénierie de cette typologie de projets dans leurs accompagnements collectifs.

- Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel :

Les PMSMP constituent en effet un outil d'accompagnement important pour permettre à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une immersion en milieu professionnel, en vue de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, d'initier une démarche de recrutement (article L .5135-1 Code du Travail), créant des contacts directs avec les entreprises qui offrent des opportunités d'emploi. Les PMSMP s'appliquent à titre gratuit pour les employeurs (du secteur marchand et non-marchand).

Aussi il est attendu des référents qu'ils se saisissent de ce dispositif afin de permettre aux bénéficiaires du rSa, ayant souvent moins d'opportunités sur le marché du travail et parfois discriminés dans les recrutements dits « à distance » sur CV, d'accéder à l'emploi.

La loi du 14 décembre 2020 a ouvert aux Conseils départementaux la faculté de prescrire directement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP). La Collectivité européenne d'Alsace pourra déléguer, par le biais d'une convention dédiée, cette prescription aux opérateurs qui en feront la demande et s'engageront à remplir les obligations en matière de paiement des cotisations et de déclaration du risque AT-MP prévues à l'article L.412-8 (10°) du code de la sécurité sociale.

La prescription de PMSMP par l'intermédiaire de Pôle Emploi, des équipes emploi du Bas-Rhin ou des Conseillers Relais Entreprises du Haut-Rhin reste possible.

- Les contrats aidés :

La politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale. La Collectivité européenne d'Alsace a défini un taux de prise en charge unique particulièrement incitatif de 80 % pour les Contrats uniques d'insertion (CUI) dans le secteur non-marchand. Ces contrats peuvent être mis en place par l'intermédiaire des développeurs des équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace dans le Bas-Rhin ou des Conseillers Relais Entreprises (CRE) dans le Haut-Rhin.

S'agissant du secteur marchand, le PACK Employeur rSa, généralisé à l'échelle alsacienne au cours du 4^{ème} trimestre 2021, est une incitation au recrutement de bénéficiaires du rSa par les employeurs. Conçu sur le principe de la simplicité et de la réactivité, il s'agit d'un forfait versé à l'embauche et à l'issue de 6 mois d'activité professionnelle allant jusqu'à 5 500 € (pour un CDI à temps plein). Ce dispositif – qui se substitue aux Contrats Initiative Emploi – connaît un réel succès dans sa mise en œuvre et doit être utilisé autant que faire se peut pour favoriser le retour à l'emploi. Il peut être sollicité simplement via l'envoi d'un formulaire disponible sur simple demande à offre-insertion.emploi@alsace.eu. L'aide devient effective dès accord de la Collectivité européenne d'Alsace après vérification de l'éligibilité de la demande. En vue de sécuriser la prise de poste, une visite et rencontre tripartite (réfèrent/employeur/salarié) sont systématiquement proposées au sein de l'entreprise au cours du premier mois afin de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de ses perspectives. En outre, pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, le réfèrent se tient à la disposition de l'entreprise comme du bénéficiaire du rSa pour toute demande favorisant les relations et le maintien dans l'emploi.

Les référents sont donc encouragés en complément de la mobilisation de ces outils à faire appel dans le Bas-Rhin aux développeurs des équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'un des Conseillers Relais Entreprise (CRE) dans le Haut-Rhin, subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace. Ces professionnels prospectent les employeurs, leur apportent leur expertise en matière de connaissance des métiers et du monde économique, un soutien en matière de ressources humaines et leur proposent des bénéficiaires du rSa préparés et motivés, qu'ils accompagnent, le cas échéant, dans l'emploi afin de sécuriser la prise de poste. Les référents sont également amenés à jouer ce rôle.

- Le développement de l'offre en Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Les SIAE salarient les publics en insertion, dont les bénéficiaires du rSa, tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques de ces personnes, tout particulièrement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

Les structures d'accompagnement et les structures de l'IAE sont invitées à travailler en collaboration et à monter des projets communs sur leur territoire.

Il est attendu des référents qu'ils orientent activement les bénéficiaires du rSa pour lesquels les SIAE offrent une opportunité d'accès à une activité professionnelle. Pour ce faire, l'ensemble des référents socioprofessionnels et professionnels devront disposer d'un accès « Prescripteur » à la Plateforme les emplois de l'Inclusion.

Pour rappel, on distingue :

- les **Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** : ce sont des organismes à but non lucratif, privé ou public, qui proposent une activité professionnelle et un accompagnement aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- les **Associations Intermédiaires (AI)** : assurent le recrutement de personnes en difficulté et proposent leur intervention à des entreprises, associations, collectivités locales, particuliers..., dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ;
- les **Entreprises d'Insertion (EI)** : elles opèrent dans le secteur marchand, mais la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable ;
- les **Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)** : elles mettent à disposition leurs salariés auprès d'entreprises clientes de manière concurrentielle tout en portant une attention à la situation socioprofessionnelle des salariés en insertion ;

- les **Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)** : nouvelle forme de SIAE, elles permettent à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle indépendante en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.

- Développer le dispositif engagement citoyen

Le rôle des référents demeure fondamental pour rendre attractif le dispositif engagement citoyen, qui repose sur le volontariat et une approche de l'insertion fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité.

Il est attendu du référent que dès l'entrée dans le dispositif, l'engagement citoyen ou bénévole soit présenté au bénéficiaire du rSa, comme une possibilité d'activité. Le choix d'y recourir doit faire l'objet d'un échange entre la personne et son référent et c'est librement que le bénéficiaire l'inscrit dans son Contrat d'Engagements Réciproques au titre de ses actions à réaliser dans le cadre de son parcours d'insertion.

Les objectifs de l'engagement citoyen ou bénévole sont multiples :

- favoriser la socialisation, la sortie de l'isolement, le mieux-être ;
- redonner de la dignité et confiance aux bénéficiaires en leur permettant d'être acteurs dans la société en étant reconnus pour leurs compétences et implication ;
- valoriser et développer des compétences professionnelles, des réseaux ;
- capitaliser les expériences bénévoles et repérer les compétences transversales pour une recherche d'emploi ultérieure opérante.

Les référents pourront s'appuyer, sur les territoires où ces dispositifs existent, sur les Ambassadeurs du bénévolat et/ou réorienter les bénéficiaires du rSa vers les Ateliers de l'Engagement (qui deviendront référents).

3.5. L'orientation vers la formation et la sécurisation du parcours de formation

L'objectif visé par la Collectivité européenne d'Alsace est un accès facilité des bénéficiaires du rSa aux formations financées par la Région Grand Est et Pôle emploi pour favoriser un retour à l'emploi le plus rapide possible.

En Alsace, parmi les effectifs entrés en formation, la part des bénéficiaires du rSa représente aujourd'hui 14 %. Dans le même temps, 20 % de l'offre de formation reste non pourvus (données 2021).

Il s'agit d'augmenter le « sourcing » et le nombre de bénéficiaires du rSa pouvant participer aux différents dispositifs de formation de l'accès aux compétences clés à la formation qualifiante.

Les référents des opérateurs de l'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace ont un rôle essentiel à jouer pour être davantage prescripteur de l'offre de formation. Par ailleurs, il est attendu des référents qu'ils soient **garants et acteurs de la sécurisation du parcours de formation** : il s'agit de travailler avec le bénéficiaire de son entrée en formation jusqu'à la sortie, d'assurer le suivi régulier et d'éviter ainsi les ruptures de parcours. En particulier, **un accompagnement du bénéficiaire du rSa est demandé pendant les 6 premiers mois suivant l'entrée en formation.**

La mise en ligne de OUIFORM' Grand Est doit aider les référents dans l'exercice de cette mission et l'atteinte de cet objectif. **Il est attendu des référents socioprofessionnels et professionnels une utilisation de cet outil (accès sur demande par mail à la DIAL)** qui centralise l'offre de formation et permet une visualisation en temps réel des places disponibles, des personnes déjà positionnées, ainsi que des informations relatives aux parcours des stagiaires.

Il est précisé qu'une articulation (interopérabilité) avec le système d'information SPIE de la Collectivité européenne d'Alsace est à l'étude entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour un suivi global du parcours.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat en cours de construction entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région, **des actions de sensibilisation/information des référents à l'offre de formation sont proposées ainsi que des actions de rapprochement des opérateurs de l'insertion avec les organismes de formation du territoire.**

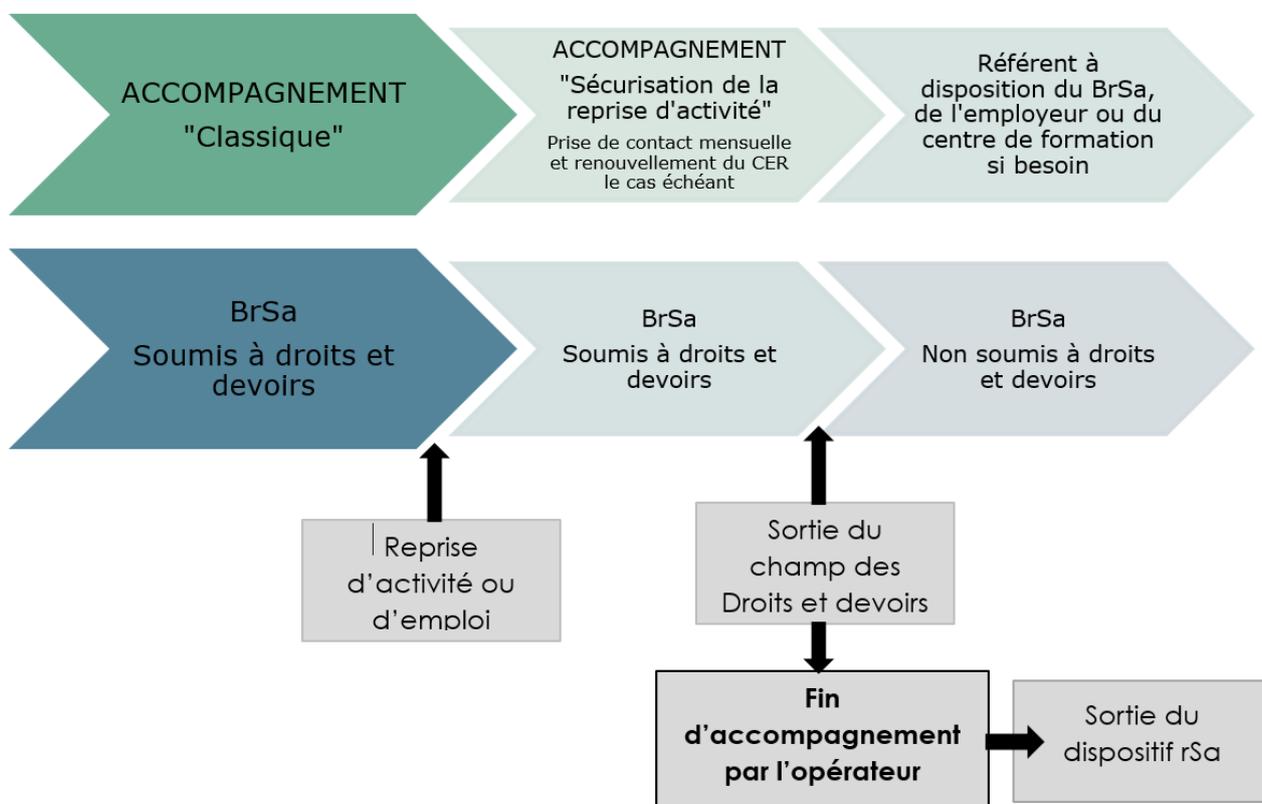
3.6. Sécurisation de la reprise d'activité et fin d'accompagnement

Dans l'intérêt des bénéficiaires et de la Collectivité européenne d'Alsace, tout doit être mis en œuvre pour éviter leur inscription dans la durée au sein du dispositif rSa. Est clairement affiché l'objectif d'accès à un emploi ou une formation pour ceux qui sont le plus proches de l'emploi ainsi qu'une sécurisation de la prise de poste.

En cas de reprise d'une activité professionnelle salariée, d'une activité indépendante ou d'une formation rémunérée : il est attendu du référent la mise en œuvre d'un accompagnement sous la forme d'une **sécurisation de la reprise d'activité** se traduisant par une prise de contact au minimum une fois par mois tant que le bénéficiaire du rSa est soumis à droits et devoirs, avec renouvellement du CER le cas échéant. Le référent apporte un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi ou la formation et un point d'appui à l'entreprise ou au centre de formation.

La fin d'accompagnement intervient lorsque le bénéficiaire du rSa n'est plus soumis à droits et devoirs.

Le référent reste toutefois à disposition de la personne, de l'employeur ou du centre de formation en cas de besoin après la fin d'accompagnement et dans la limite de 6 mois à compter de la reprise d'activité.



En cas d'entrée en formation ou en emploi avec maintien du rSa (bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs) : Cette situation n'appelle pas de fin d'accompagnement. L'accompagnement du bénéficiaire se poursuit pour 6 mois minimum avant qu'une réorientation puisse être demandée le cas échéant. Les CER sont renouvelés.

En cas de fin de droits pour d'autres revenus (AAH, Chômage, pension d'invalidité, retraite, ressources du conjoint, etc.), la fin d'accompagnement intervient lorsque le bénéficiaire du rSa n'est plus soumis à droits et devoirs

En cas de **suspension liée à une sanction (après passage en instance)**, la situation est mise en attente. Si le bénéficiaire de rSa reprend contact avec son référent, le CER de levée de sanction est établi et l'accompagnement reprend. Dans le cas contraire, la situation reste dans le portefeuille de l'opérateur jusqu'à la radiation du bénéficiaire du rSa.

3.7. L'usage systématique des systèmes d'information

La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des opérateurs du Bas-Rhin le Système d'Information du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (**SI SPIE**) intégrant le Dossier Unique d'Insertion (DUI) du bénéficiaire du rSa. Ce système d'information sera étendu à l'ensemble du territoire alsacien.

Dans l'attente de son extension, les opérateurs du Haut-Rhin ont toujours accès au logiciel métier **SOLIS rSa** et poursuivent l'enregistrement des CER ainsi que des rendez-vous dans ce logiciel.

Les opérateurs doivent renseigner (après habilitation et formation aux logiciels de la Collectivité européenne d'Alsace) **les données nécessaires dans ces systèmes d'informations.**

Il est attendu que les opérateurs disposent d'un accès à la **CDAP** (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) de la CAF (et le cas échéant, au RSA CG de la MSA) et consultent cet outil, de manière à vérifier la réalité de la situation du bénéficiaire et de son évolution (« droits et devoirs », état du droit versé, sorties du dispositif, etc.).

L'annexe « Utilisation des outils numériques » définit les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace sur les modalités d'utilisation des outils numériques mis à disposition par la Collectivité par les opérateurs référents de parcours des bénéficiaires du rSa, et notamment du SI SPIE.

3.8. L'application du juste droit

Il est attendu des référents qu'ils effectuent leurs missions d'accompagnement dans une logique de juste droit et participent à la diffusion de cette politique sur l'ensemble du territoire en toute transparence avec les bénéficiaires du rSa.

La politique du juste droit développée par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de concentrer ses moyens d'action sur les bénéficiaires qui ont un droit légitime au rSa, en procédant à des contrôles a posteriori sur la situation des foyers bénéficiaires, en étroite collaboration avec les services de la CAF tout particulièrement.

A ce titre le référent doit :

- Rappeler au bénéficiaire ses obligations de déclaration sincère auprès des organismes payeurs (CAF et MSA) de ses ressources et de sa situation familiale, ainsi que tout changement de situation.
- Rappeler au bénéficiaire qu'en contrepartie de ses droits (allocation et accompagnement notamment), il a des obligations, à savoir : engagement de démarches d'insertion formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

En cas de non-respect, non établissement ou non renouvellement du CER, radiation de la liste des demandeurs d'emploi, le bénéficiaire encourt des sanctions graduées allant de la suspension de toute ou partie de l'allocation et pouvant conduire à une radiation du dispositif rSa.

En cas de manquements à ces obligations, il est attendu du référent qu'il propose, de manière argumentée, une sanction aux instances rSa compétentes sur son territoire.

Il est précisé que le refus non justifié d'offre d'emploi par un bénéficiaire doit systématiquement faire l'objet d'une proposition de sanction par le référent et tout abandon de poste doit être signalé également.

Rappeler, le cas échéant, que le bénéficiaire peut être sujet à des contrôles à l'initiative des organismes payeurs (CAF et MSA) ou de la Collectivité européenne d'Alsace, qu'il convient de s'y soumettre de manière sincère. L'absence de réponse ou la non-conformité des éléments transmis (par rapport à la situation initialement déclarée) pouvant entraîner une suspension administrative du versement de l'allocation et/ou une notification d'indu. Dans ce cas, l'accompagnement se poursuit tant que le bénéficiaire du rSa est soumis à droits et devoirs.

- En cas de Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) manquante : le référent contacte ou convoque le bénéficiaire du rSa pour régulariser la situation. En cas d'absence de réponse après deux DTR manquantes, il convient de demander un contrôle au Service du Juste Droit. Il n'est pas possible de mettre fin à l'accompagnement.
- Signaler à la Collectivité européenne d'Alsace (Service du Juste Droit) les situations des bénéficiaires qui ne seraient pas conformes aux obligations précédemment rappelées.

4. Les types d'accompagnement des BrSa

Les différents types d'accompagnements et d'actions sont à activer afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires du rSa, tant sur le plan social que professionnel en tenant compte des spécificités de chaque personne et foyer, de ses atouts, de son environnement, etc.

La Collectivité européenne d'Alsace entend favoriser une palette d'outils formalisés dans les fiches actions ci-dessous.

Il est rappelé en outre l'importance de la montée en compétence des bénéficiaires du rSa pour intégrer un marché de l'emploi en constante évolution.

S'appuyant sur les expériences et les résultats des années passées, la Collectivité européenne d'Alsace propose 9 types d'accompagnements détaillés sous formes de fiches actions.

L'accompagnement social

1.
Accompagnement
social

2.
Accompagnement
social +

L'accompagnement à l'emploi

Accompagnement socio professionnel

3.
Engagement
citoyen

4.
Redynamisation
du public

5.
Accompagnement
socio
professionnel

Soutien à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique

6.
Soutien à l'activité
des SIAE

*NB : Les actions d'accompagnement des bénéficiaires du rSa salariés de l'IAE s'inscrivent dans la Fiche Action 6 - Soutien à l'IAE.
Seules les SIAE souhaitant proposer une action d'accompagnement à destination de bénéficiaires du rSa non-salariés de leur structure peuvent répondre au titre d'une autre fiche action.*

Accompagnement professionnel

7.
Accompagnement
des travailleurs
indépendants

8.
Accompagnement
professionnel

9.
Accompagnement
professionnel +
(Coaching emploi)

Fiche Action 1 _ Accompagnement Social

1. Définition de l'accompagnement

Les actions participant à l'accompagnement social et à l'inclusion sociale permettent aux bénéficiaires du rSa les plus éloignés de l'emploi, rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc. de réduire et lever ces freins et de mettre en valeur leurs atouts. Cet accompagnement est un palier du parcours d'insertion qui va du social au professionnel. Il vise également la mobilisation de ces publics dans l'élaboration d'un projet réaliste au vu de leur situation, et autour des questions de savoir-être, de développement du lien social, d'utilité sociale jusqu'au retour à une activité et une autonomie sociale, nécessaires à l'insertion professionnelle ultérieure, autant que possible.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa, « soumis à droits et devoirs », présentant une autonomie insuffisante pour prendre en charge seuls la résolution de leurs problématiques souvent cumulées et complexes, rencontrant de manière passagère ou dans la durée des difficultés d'ordre administratif, familial, de logement, de santé et/ou financiers, constituant des obstacles importants à leur insertion sociale et professionnelle.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils, actions et partenariats à disposition afin d'enrayer l'exclusion sociale des bénéficiaires du rSa concernés. Il peut être individuel et/ou collectif, d'ordre psycho-social ou socio-éducatif et s'appuiera obligatoirement sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant.

Cet accompagnement doit permettre à la personne de développer son pouvoir d'agir et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet pouvant la conduire jusqu'à l'activité et/ou l'emploi.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable.

La fréquence des entretiens est a minima d'un entretien toutes les 6 semaines ; elle peut être plus intensive en fonction des besoins, particulièrement au démarrage de l'accompagnement social. Ces entretiens peuvent être effectués en présentiel ou par téléphone.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. Toutefois, l'opérateur veillera à évaluer régulièrement la situation du bénéficiaire, en particulier lors du renouvellement du CER, pour dès que possible, demander sa réorientation vers un référent socioprofessionnel ou professionnel.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 du présent appel à projets.

Plus spécifiquement, le référent social doit :

- Définir un plan d'action en lien avec les problématiques repérées : accès aux droits et difficultés administratives, gestion de la vie quotidienne et familiale, accès et maintien dans le logement, accès aux soins et problématique de santé, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, apprentissage de la langue française, connaissance du monde du travail, socialisation et intégration, etc.

- Intégrer dans son suivi, en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire.
- Mobiliser la personne vers l'activité en utilisant les actions dédiées à disposition (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation, emploi pour tous, etc) et les différents outils (actions culturelles et artistiques, conseils en image, projets collectifs, remise en forme ou pratique sportive, etc.).

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le nombre de bénéficiaires à accompagner est de 100 bénéficiaires du rSa par équivalent temps plein de référent financé, en file active.

L'opérateur précise le nombre d'équivalent temps plein qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3. relatif au suivi des objectifs et des résultats sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 15 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 15 %

Accompagnement renforcé des publics spécifiques

1. Définition de l'accompagnement

Déclinaison de l'accompagnement social, cet accompagnement s'en différencie par l'intensité des modalités de suivi qu'il suppose.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » et, notamment les gens du voyage, les primo-arrivants, les personnes sans domicile fixe, les sortants de prison, les personnes souffrant d'une conduite addictive ou d'une problématique de santé, sans que cette liste soit limitative, ni que la seule appartenance à l'une de ces typologies de public implique systématiquement un accompagnement social renforcé tel que défini dans la présente fiche.

Compte tenu des problématiques à prendre en charge et des spécificités de ces publics, ils peuvent nécessiter des temps d'entretien plus longs, plus fréquents et/ou la mise en œuvre de modalités collectives d'accompagnement, qui prendront en compte les fragilités des personnes (souffrance psychologique, problèmes de santé, etc.).

La pertinence de cette modalité d'accompagnement sera appréciée au regard des situations individuelles des bénéficiaires, de leur complexité, de leur besoin d'accompagnement renforcé basé sur une approche globale.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement individualisé a pour objectif d'aider la personne à trouver les ressources nécessaires à sa remobilisation et de déclencher une dynamique d'autonomisation dans un parcours personnalisé mobilisant des outils spécifiques, pour permettre, par exemple, l'accès à des soins adaptés.

L'accompagnement peut être individuel et/ou collectif et doit s'appuyer sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)

Le CER est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. La fréquence des entretiens est, a minima, mensuelle. Elle peut être plus intensive en fonction des besoins, particulièrement au démarrage de l'accompagnement social +. Ces entretiens peuvent être effectués en présentiel ou par téléphone.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. Toutefois, l'opérateur veillera à évaluer régulièrement la situation du bénéficiaire, notamment lors du renouvellement des CER, pour dès que possible, demander sa réorientation vers un référent socioprofessionnel ou professionnel.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projets et dans la fiche action « Accompagnement social ». Dans le cadre de l'accompagnement social renforcé des publics spécifiques, le référent veillera plus spécifiquement à :

- Accompagner les personnes dans la réalisation de leurs démarches et développer leur autonomie en utilisant les actions dédiées à disposition (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation, emploi pour tous, etc.) et les

- différents outils (actions culturelles et artistiques, conseils en image, projets collectifs, remise en forme ou pratique sportive, etc.).
- Accompagner vers et dans le logement :
 - o proposer une domiciliation postale le cas échéant ;
 - o proposer un accompagnement visant l'accès à un logement stable ;
 - o mobiliser les aides et dispositifs existants, etc.

 - Proposer un accompagnement global lié à la santé :
 - o permettre l'accès aux droits ;
 - o accompagner le bénéficiaire du rSa dans la prise de conscience de son état de santé physique et/ou psychique, de son handicap, de son addiction ;
 - o orienter vers les démarches de soins et interlocuteurs appropriés ;
 - o évaluer son projet d'insertion au regard de sa santé ;
 - o constituer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
 - o proposer des actions d'éducation et de promotion de la santé, etc.

 - Travailler en lien avec les partenaires/intervenants spécialisés, notamment la MAS, le SIAO, le SPIP, etc.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le nombre de bénéficiaires du rSa à accompagner en file active est de 50 à 90 par équivalent temps plein financé.

Le nombre exact d'accompagnements en file active est précisé conventionnellement avec chaque opérateur pour tenir compte des contraintes spécifiques telles que les temps de déplacements en territoire, actions spécifiques mises en œuvre à destination d'un public particulier, ateliers collectifs, etc.

L'opérateur précise le nombre d'équivalent temps plein qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3. de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 10 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 10 %

La Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière au taux de reprise d'activité ou d'emploi de ces publics.

La progression de l'autonomie du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

1. Définition de l'accompagnement

L'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif Engagement Citoyen permet d'inscrire le bénévolat comme une alternative à l'isolement et à l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit de faire de l'engagement associatif et citoyen un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs d'inclusion existants pour lever les freins périphériques.

Sont éligibles à cette fiche action : des propositions de dispositifs dédiés, le développement d'actions thématiques incluses dans des dispositifs existants, des actions annuelles ou ponctuelles. Les actions menées en partenariat avec des associations ou mutualisées entre plusieurs opérateurs d'un même territoire sont vivement encouragées.

2. Le profil du public visé

Tous les bénéficiaires du rSa, qu'ils soient engagés dans un parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou, de manière plus exceptionnelle, professionnelle.

3. Les objectifs de l'accompagnement

Cette action vise à favoriser l'implication sociale de personnes en situation de précarité. Elle constitue une étape d'un parcours personnalisé et progressif d'insertion, adapté aux atouts et potentiels des personnes.

L'action pourra avoir pour objectifs la sensibilisation aux questions d'engagement citoyen ainsi que l'accompagnement des personnes vers ou dans leur activité bénévole (définition du projet, accès à une mission, valorisation de l'expérience, etc.).

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. La fréquence des entretiens est a minima mensuelle.

L'opérateur peut faire appel à des intervenants extérieurs pour enrichir le contenu de l'action et répondre aux besoins identifiés des participants.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement est limité 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'action proposée peut revêtir une temporalité annuelle ou ponctuelle pour répondre à un besoin identifié.

6. Les principales missions du référent

Le référent aura en charge de manière individuelle ou collective, en tout ou en partie (à préciser), de :

- Communiquer à l'attention des orienteurs potentiels, promouvoir le dispositif auprès des partenaires de l'insertion et participer à toute réunion à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace ou de la ville de Strasbourg ;
- Proposer des ateliers collectifs et/ou entretiens individuels réguliers ;
- Rechercher des missions de bénévolat auprès d'associations ou autres structures ;
- Préparer les candidats et les accompagner dans l'identification de leurs compétences, centres d'intérêts et éventuels freins pour leur permettre de cibler des structures et d'accéder à des missions en adéquation avec leur profil ;
- Faciliter le rapprochement entre bénévoles et associations, se positionner en tant que médiateur lors de la prise de contact avec l'association et durant la mission ;
- Apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les participants (mobilité, apprentissage de la langue française, confiance en soi, etc.), contribuer à lever les freins et appréhensions des bénéficiaires en utilisant les actions dédiées à disposition et les différents outils (actions culturelles et artistiques, conseils en image, remise en forme ou pratique sportive, etc.) ;

- Mettre en œuvre des actions ou des projets collectifs répondant à des besoins identifiés sur un territoire directement ou par le biais d'une association partenaire ;
- Valoriser l'expérience et les compétences des personnes bénévoles par le biais du CER, du passeport bénévolat et/ou d'un portefeuille de compétences ;
- Avoir recours aux ambassadeurs du bénévolat en tant que de besoin.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le nombre de bénéficiaires à accompagner est de 50 bénéficiaires du rSa par équivalent temps plein de référent financé, en file active.

L'opérateur précise le nombre d'équivalent temps plein qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

8. Résultats attendus

La structure veillera à mettre à jour les tableaux de bord et/ou le système d'information fournis. Elle transmettra semestriellement et annuellement à la Collectivité européenne d'Alsace des données compilées comprenant les indicateurs de suivi et des résultats qualitatifs, tels que :

- Nombre de CER mentionnant le recours à des activités bénévoles,
- Nombre de bénéficiaires du rSa ayant participé à ces ateliers,
- Nombre d'actions collectives bénévoles/citoyennes,
- Nombre de sorties effectives vers une mission d'engagement citoyen,
- Nombre et typologie de sorties (formation, emploi, n'a pas donné suite, etc.),
- Nombre d'orientations vers les ambassadeurs du bénévolat, le cas échéant,
- Eléments qualitatifs du parcours (effet de l'action sur le parcours de l'utilisateur à J+6 mois).

Sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 20 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : non concerné

Fiche Action 4 _ Actions de Redynamisation (Passerelle)

1. Définition de l'accompagnement

Les dispositifs « Passerelle » viennent en relais de l'accompagnement social et sont identifiés comme structures référentes du parcours des bénéficiaires du rSa.

Peuvent s'inscrire dans cet item, les dispositifs s'appuyant sur des modalités d'accompagnement prioritairement collectif, sur des thématiques diverses ou spécialisées, selon les besoins du public et en proximité géographique.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaire du rSa « soumis à droits et devoirs » nécessitant une préparation à l'emploi ou une remobilisation (développement des savoir-être ou compétences clés) et un accompagnement à la construction ou consolidation de leur projet professionnel en fonction de sa situation familiale, financière, de ses aptitudes et freins.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement visera notamment les objectifs suivants :

- Dynamisation des parcours d'insertion en permettant aux bénéficiaires d'acquérir savoir-être et savoir-faire valorisables et transposables dans le monde du travail ;
- Socialisation : intégration dans un collectif, développement de la confiance en soi, acquisition des codes sociaux et savoir-être, etc. ;
- Evaluation fine du niveau de connaissances de bases nécessaires à l'accès à la formation et à l'emploi ;
- Découverte de l'environnement institutionnel et professionnel, du monde du travail ;
- Approfondissement des compétences clés : calcul, maîtrise du français, écrit et oral, à partir de mise en situations concrètes de la vie quotidienne et professionnelle en fonction des difficultés propres à chacun (illettrisme, analphabétisme, français langue étrangère, etc.) ;
- Préparation aux tests psychotechniques de recrutement ;
- Mobilisation et remise en forme physique ;
- Inscription dans une démarche d'accès à la santé : amélioration du bien-être physique et psychologique ;
- Accès aux dispositifs de droit commun pour développer l'autonomie dans différentes dimensions (mobilité, accès aux droits, numérique, etc.) ;
- Mise en perspective des parcours pour permettre la mise en œuvre de projets de formation, de remise à niveau, l'accès à un emploi aidé (PEC, CDDI) ou classique, à l'offre de droit commun de Pôle Emploi, etc.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable.

La fréquence souhaitée des interventions est au minimum au nombre de 2 rendez-vous par semaine principalement en atelier collectif, et de manière complémentaire, en rendez-vous individuel ou par contact téléphonique.

L'opérateur veillera à préciser les modalités de démarrage (minimum éventuel de participants, entrées sorties permanentes, date à date, etc.).

5. La durée de l'accompagnement

L'action proposée s'inscrit dans une démarche de parcours. La durée d'intervention est de 3 à 6 mois minimum dans la limite de 24 mois.

Un bilan est produit à l'issue des 3 ou 6 premiers mois permettant de proposer, si besoin, un renouvellement.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projets. Plus spécifiquement, le référent doit :

- Développer l'employabilité de la personne à travers la définition d'un plan d'actions conçu en plusieurs étapes, traitant les problématiques d'ordre social non encore résolues tout en fixant un objectif de remise à l'activité ou l'emploi cadencé dans le temps ;
- Permettre l'acquisition des compétences clés et notamment des savoir-être nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle, permettre leur validation en orientant le bénéficiaire vers le CléA ;
- Mobiliser la personne vers l'activité en utilisant les actions dédiées à disposition (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation, emploi pour tous, etc.) et les différents outils (actions culturelles et artistiques, conseils en image, projets collectifs, remise en forme ou activité physique, etc.) ;
- Travailler en partenariat et orienter vers les Développeurs Emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers Relais Entreprises des structures partenaires suite à une publication de postes ou dans le cadre d'opérations spécifiques.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

L'opérateur précise le nombre de participants en file active, le nombre maximum d'accueil à l'année ainsi que selon son organisation.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 30% (à adapter en fonction des publics concernés et de leur hétérogénéité)
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 20% (à adapter en fonction des publics concernés et de leur hétérogénéité)

Il est aussi attendu que la structure propose des indicateurs permettant de mesurer la montée en compétence du bénéficiaire de sorte à la valoriser avec des données objectives (progression de la personne dans son parcours d'insertion ainsi qu'un taux de reprise d'activité).

Sont également à valoriser l'impact de l'accompagnement sur le parcours, l'environnement, les savoir-être ou compétences du bénéficiaire du rSa, son engagement dans des activités sportives, culturelles ou associatives, etc.

Fiche Action 5 _ Accompagnement Socioprofessionnel

1. Définition de l'accompagnement

L'accompagnement socioprofessionnel est un accompagnement intermédiaire entre l'accompagnement social et professionnel pour les bénéficiaires du rSa en cours de résolution de leurs problèmes sociaux et de consolidation d'un projet professionnel. Les deux dimensions, sociale et professionnelle, sont prises en compte de manière simultanée par le même professionnel.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » dont le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de leurs aptitudes et freins (par exemple : ayant connu une longue période de chômage ou n'ayant jamais travaillé). Ces personnes ont de réelles perspectives d'accès à une activité, formation, à l'emploi et doivent être accompagnées dans cette phase de transition.

3. Les objectifs de l'accompagnement

Dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, d'accéder aux outils de Pôle emploi (pour une évaluation des compétences et des aptitudes) voire d'accéder à un emploi aidé (PEC, SIAE) ou de droit commun.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquences et intensité)

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. La fréquence des entretiens est a minima bimensuelle.

Le référent concentre les moyens d'action sur les 3 premiers mois pour les nouveaux entrants dans le dispositif selon une méthodologie à préciser dans la réponse à l'appel à projet : accompagnement intensif et renforcé, temps individuels et collectifs etc.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement est limité à 12 mois, renouvelable pour une durée de 6 mois, deux fois maximum, si les démarches vers l'accès à l'emploi, ou d'entrée en formation sont bien engagées (autre raison à développer par le référent).

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projets.

Plus spécifiquement le référent socio-professionnel doit :

- Développer l'employabilité de la personne à travers plusieurs phases :

Phases	Contenu
L'élaboration du projet professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Métier visé,- Compétences acquises transférables et expériences à valoriser,- Freins : santé, niveau de français, numérique,- Besoins en formation (engagement sur la durée : parcours long avec remise à niveau, préparation concours...), pertinence, demande de dérogation,- Mobilisation des dispositifs de Pôle emploi et de la Région Grand Est,- Projet validé (bénévolat, PMSMP...).
La mobilité (pouvoir bouger – savoir bouger)	Déplacements dans le périmètre défini des actions à mener (rendez-vous, stages, informations collectives, recherche d'emploi...).

Le savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation, hygiène, tenue vestimentaire, - Ponctualité, assiduité, - Comportement, communication, expression, maîtrise de soi, - Motivation, persévérance.
L'organisation personnelle préalable à la prise de poste ou à l'entrée en formation	<ul style="list-style-type: none"> - Aides financières mobilisables, - Modes de garde, - Déplacements, repas, - Achat de vêtements adaptés, - Changement de situation auprès de la CAF/MSA.
Les techniques de recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à Pôle emploi et actualisation mensuelle, - CV à jour et adapté, - Lettre de motivation adaptée, - Préparation à l'entretien et aux tests d'embauche, - Participation à des forums, informations collectives, job dating, salons virtuels.
Suivi dans l'emploi ou dans la formation	Soutien au bénéficiaire pour favoriser le maintien dans l'emploi et/ou la réussite en formation afin de prévenir toute rupture, pendant les six premiers mois.

- Mobiliser « l'engagement citoyen », outil d'insertion, en tant que de besoin et orienter les bénéficiaires intéressés vers les actions dédiées (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation).
- Enfin, il est attendu du référent socio-professionnel l'établissement dans la durée d'une relation de proximité avec les Développeurs Emploi de la Collectivité européenne d'Alsace pour le Bas-Rhin et les Conseillers Relais Entreprises des structures partenaires pour le Haut-Rhin.
- Les opérateurs de l'accompagnement socio-professionnel sont amenés à effectuer du sourcing et orienter des candidats accompagnés par leur structure vers les Développeurs Emploi et les Conseillers Relais Entreprises, suite à une publication de postes ou dans le cadre d'opérations spécifiques (sur des secteurs d'activités ciblés ou pour la promotion de mesures incitatives à l'embauche).

Sur les territoires où Job Connexion est déployé, il est attendu que le référent ouvre la fonctionnalité « accès à l'emploi » de manière systématique à toutes les personnes accompagnées et prêtes à l'emploi, et les accompagne dans le dépôt de leur CV sur la plateforme.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le portefeuille du référent est constitué de 80 bénéficiaires du rSa en file active, pour 1 équivalent temps plein.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 40 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 30 %

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

NB : Cette fiche action inclus l'accompagnement social, socioprofessionnel et professionnel des salariés de l'IAE.

1. Définition de l'accompagnement

L'insertion par l'activité économique consiste à salarier, pour une durée maximale de 24 mois, des personnes momentanément exclues de l'emploi et notamment les bénéficiaires du rSa, afin de les accompagner pour développer leur potentialité et reconquérir des compétences valorisables sur le marché de l'emploi.

La Collectivité européenne d'Alsace finance l'IAE au titre de sa compétence d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Seules les SIAE qui conventionnent avec l'Etat sur les territoires des DDETSPP 67 et 68 dans le cadre d'une convention d'Entreprise d'Insertion (EI), d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), d'Association Intermédiaire (AI), d'Ateliers et de Chantiers d'Insertion (ACI) ou encore d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) peuvent bénéficier d'un co-financement de la CeA dans l'objectif de développer leurs activités d'Insertion par l'Activité Economique.

2. Profil des publics visés

Bénéficiaires du rSa présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour le réaliser (bas niveau de qualification et/ou de compétences professionnelles, santé, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein etc.).

L'éligibilité et l'orientation des personnes à un parcours d'insertion en SIAE sont à considérer notamment via la plateforme les emplois de l'inclusion : <https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>

3. Objectifs de l'accompagnement

Il s'agit d'adapter en continu le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif et pour se faire de :

- Proposer au salarié en insertion, des activités de production de biens et de services permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir-faire » professionnels ;
- Permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptées, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique ;
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa ;
- Assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pendant la période d'emploi en SIAE, élaboration d'un curriculum vitae et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi ;
- En cours de parcours et à l'échéance du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), la structure transmet les informations concernant la situation de la personne aux équipes territorialisées compétentes de la CeA.

Spécifiquement pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

En complément des actions d'accompagnement de droit commun des ACI, il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques (Dispositifs premières heures, Chantier hors les murs etc.) à destination principalement de bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois. Il est attendu que le nombre total

de salariés bénéficiaires du rSa (à l'entrée en ACI) par rapport au nombre total de personnes salariées en insertion représente a minima 50 % des effectifs.

Spécifiquement pour les Associations intermédiaires (AI)

Il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois et de plus de 10 heures hebdomadaires.

Il est attendu que le nombre total de salariés bénéficiaires du rSa (à l'entrée en AI) par rapport au nombre total de personnes salariées en insertion représente a minima 25 % des effectifs.

Les AI se positionnent comme un tremplin vers l'emploi des bénéficiaires du rSa et préparent les publics sur les métiers en tension et notamment dans le secteur des services à la personne. Elles viennent avantageusement compléter l'action des ACI et EI en constituant des passerelles entre SIAE par des sorties vers des emplois classiques et durables.

Spécifiquement pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois et de plus de 10 heures hebdomadaires.

Il est attendu que le nombre total de salariés bénéficiaires du rSa (à l'entrée en ETTI) par rapport au nombre total de personnes salariées en insertion représente a minima 15 % des effectifs.

Les ETTI viennent avantageusement compléter l'action des ACI et EI en constituant des passerelles entre SIAE par des sorties vers des emplois classiques et durables.

Spécifiquement pour les Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)

Il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques à destination des travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa dans l'objectif de les accompagner dans le développement de leur activité et les aider à devenir des entrepreneurs.

Il est attendu que le nombre total de travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa (à l'entrée en EITI) par rapport au nombre total de travailleurs indépendants en insertion représente a minima 5% des effectifs.

4. Les modalités d'accompagnement

Les différentes catégories de SIAE se distinguent notamment par la nature des publics accueillis au regard de leur capacité d'occuper un poste de travail et de leur productivité.

5. La durée

Le contrat de travail (CDDI, Contrat d'intérim, CDD d'usage) est renouvelable dans la limite en principe d'une durée de 24 mois.

6. Résultats attendus

En référence au point 3.3 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 100 %
- Taux de sortie dynamique (définition Etat): 35 %

La qualité des accompagnements et des projets menés au cours de l'année précédente est également prise en compte.

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

Fiche Action 7 _ Accompagnement des Travailleurs Indépendants

1. Définition de l'accompagnement

Cet accompagnement professionnel particulier a pour objet une prise en charge globale du bénéficiaire du rSa créateur d'entreprise, avec une dimension sociale.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » ayant une activité de travailleurs indépendants ou micro-entrepreneurs (artisans, commerçants, emplois indépendants, professions libérales, artistes) dont la société est déjà immatriculée.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement des travailleurs indépendants vise à leur apporter l'appui nécessaire pour permettre le développement de leur activité en termes de chiffre d'affaire ou leur réorientation professionnelle.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquences et intensité)

Le suivi du travailleur indépendant s'effectue de manière individuelle et/ou collective par la mise en place des étapes de parcours qui font l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter le développement de l'entreprise.

Le référent rencontre le bénéficiaire du rSa au moins une fois par mois ou tous les deux mois en fonction des objectifs fixés. Il est invité autant que possible à se rendre sur le lieu de l'activité, au moins deux fois dans la phase de lancement ou une fois si celle-ci est déjà opérationnelle (dans le cas où les personnes travaillent à leur domicile ou au domicile de leurs clients : vérifier en amont la faisabilité matérielle/logistique de cette visite sur place).

L'accompagnement est structuré en trois phases :

- diagnostic (constat et évaluation de la pérennité de l'entreprise, de ses moyens et potentiels et des difficultés rencontrées),
- accompagnement du bénéficiaire du rSa entrepreneur dans les démarches de résolutions des difficultés avec pour objectif d'atteindre un bénéfice de 100 € par mois à la fin de la première année de cet accompagnement,
- consolidation du développement de l'activité de son entreprise en atteignant 500 € par mois à la fin de la deuxième année d'accompagnement ; dans le cas contraire, accompagnement du bénéficiaire rSa vers une réorientation professionnelle avec recherche d'emploi.

5. La durée de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement est limité à 24 mois, très exceptionnellement 36 mois si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise ou à sa fermeture, avec réorientation. Cette dérogation est soumise à l'approbation des instances rSa dédiées sur chaque territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projets.

Plus spécifiquement, le référent « entrepreneurs-travailleurs indépendants » doit :

- effectuer avec le bénéficiaire du rSa le diagnostic de la situation de l'entreprise et les conditions de sa pérennité (moyens nécessaires, identification des difficultés et des potentiels) qui peut aboutir à deux types de propositions de suivi sur une durée variable en fonction de chaque cas :
 - o La cessation d'activité et la réorientation du bénéficiaire vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel en l'amenant à une prise de conscience et à l'acceptation de la possibilité de renoncer à son projet. A tout moment, il pourra

être demandé au bénéficiaire du rSa d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante.

- La pérennisation de l'activité permettant de sortir du système d'insertion et d'aide sociale.
- prend en compte l'ensemble de la situation sociale du foyer allocataire du rSa et l'oriente le cas échéant vers les professionnels sociaux les plus à même de le soutenir et de l'aider sur ce plan,
- accompagne le bénéficiaire du rSa dans le développement et la stabilité de son activité, réévalue les moyens nécessaires (ex : financiers, formation), repose les objectifs, vérifie les déclarations (ex : SSI), et participe à cultiver l'état d'esprit « chef d'entreprise »,
- avertit le bénéficiaire du rSa des exigences de résultats financiers de l'année à venir, formalisés dans le CER à un minimum de 100 € de bénéfice par mois à la fin de la 1^{ère} année,
- complète obligatoirement la partie bilan du Contrat d'Engagements Réciproques à son issue et indique les actions proposées pour le développement de l'entreprise (ex : accompagnement à la gestion ; fiche comptabilité ; notion recettes charges ; formation comptable ou toute autre nécessaire ; développement commercial etc.),
- accompagne le bénéficiaire rSa dans la consolidation de son activité lors de la 2^{ème} année d'accompagnement (voire une 3^{ème} année par dérogation) par des rendez-vous réguliers. Et avertit le bénéficiaire du rSa des exigences de résultats financiers de l'année à venir, formalisés dans le CER à un minimum de 500 € de bénéfice par mois à la fin de la 2^{ème} année.

Avant la fin de cette étape, il y a lieu d'amener la personne, si le bénéfice dégagé n'est pas conforme aux attentes, à s'interroger sur la poursuite ou non de l'activité (en tenant compte de l'âge, des possibilités de reconversion et du montant du rSa versé).

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le portefeuille du référent est constitué de 80 bénéficiaires du rSa en file active, pour un équivalent temps plein.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité : 100 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 35 %

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

Fiche Action 8 _ Accompagnement Professionnel

1. Définition de l'accompagnement

L'objectif de l'accompagnement professionnel est clairement l'accès à la formation certifiante et qualifiante et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle essentiellement avec un contrat de droit commun (CDI, CDD et intérim de plus de 6 mois) en mobilisant si besoin les PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), les contrats aidés ; d'accroître leurs compétences professionnelles, etc.

Ces actions relèvent pour une part de l'accompagnement individuel et d'autre part d'opérations collectives et intensives de mobilisation, voire les deux approches combinées.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

3. Les objectifs de l'accompagnement

Dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa pour lui permettre l'accès ou le retour vers une activité professionnelle réaliste et réalisable dans le secteur marchand ou non marchand.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquences et intensité)

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. La fréquence des entretiens est a minima bimensuelle.

Le référent concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé, temps individuels et collectifs et contacts quasi quotidiens) et/ou pour les personnes en parcours d'insertion depuis plus de 2 ans et dont les freins à l'emploi ont été levés.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement est limité à 6 mois, renouvelable 1 fois si la consolidation du parcours est nécessaire, qu'il s'agisse d'une formation ou d'un accès direct à l'emploi et jusqu'à 18 mois, à titre exceptionnel, après validation par les services dédiés de la CeA.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projet

Plus spécifiquement, le référent professionnel doit consolider l'employabilité de la personne à travers plusieurs phases :

Phases	Contenu
La définition et la confirmation d'un projet professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Définir et valider un projet (bénévolat, PMSMP, etc.),- Identifier les compétences-ressources transférables,- Structurer un éventuel programme de formation.
La mobilité (pouvoir bouger – savoir bouger)	<ul style="list-style-type: none">- Déplacements dans le périmètre défini de recherche d'emploi.
Le savoir-être	<ul style="list-style-type: none">- Présentation, hygiène, tenue vestimentaire,- Ponctualité, assiduité,- Comportement, communication, expression, maîtrise de soi,- Motivation, persévérance.
L'organisation personnelle préalable à la prise de poste	<ul style="list-style-type: none">- Aides financières mobilisables,- Modes de garde,- Déplacements, repas,- Achat de vêtements adaptés.

Les techniques de recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription obligatoire à Pôle emploi, - CV à jour et adapté qui devra être intégré rapidement et systématiquement dans Job connexion ainsi que sur le site de Pôle Emploi, - Lettre de motivation adaptée, - Préparation à l'entretien et aux tests d'embauche, - Participation à des informations collectives.
Suivi dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au bénéficiaire pour favoriser le maintien dans l'emploi et/ou la réussite en formation.

L'opérateur met en œuvre le lien avec les employeurs (secteurs marchand et non marchand) pour parvenir aux objectifs de placement, notamment sur la base des éléments suivants :

Phases	Contenu
Constitution du réseau d'entreprises et d'un vivier de candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et connaissance des employeurs potentiels, - Aide à la définition des profils de poste, - Repérage et préparation au placement des bénéficiaires.
Organisation de la prospection	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation avec d'autres partenaires, - Veille.
Outils à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les employeurs, - Contrats aidés, - Immersion en entreprise (PMSMP), - Dispositifs de Pôle Emploi et de la Région Grand Est, - Diffusion des informations, offres d'emploi, de formation, - Visites d'entreprises, Job dating, Salons de l'emploi et formation, etc.
Accompagnement dans l'emploi ou la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les six premiers mois de la prise de poste afin de prévenir toute rupture.

Il est également attendu du référent professionnel l'établissement dans la durée d'une relation de proximité avec les Développeurs Emploi de la CeA pour le Bas-Rhin et les Conseillers Relais Entreprises des structures partenaires pour le Haut-Rhin.

Sur les territoires où Job Connexion est déployé, il est attendu que le référent ouvre la fonctionnalité « accès à l'emploi » de manière systématique à toutes les personnes accompagnées et prêtes à l'emploi, et les accompagne dans le dépôt de leur CV sur la plateforme.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le portefeuille du référent est constitué de 60 bénéficiaires du rSa en file active, pour 1 équivalent temps plein.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3 relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 50 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 40 %

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

Fiche Action 9 _ Accompagnement Professionnel+ (Coaching Emploi)

1. Définition de l'accompagnement

L'accompagnement Professionnel +, dit « Pro+ / Coaching emploi », a été expérimenté dans le cadre du déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Il s'agit d'une modalité d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité qui intervient en direction des nouveaux entrants bénéficiaires du rSa.

Les actions Pro+/ Coaching emploi proposent aux bénéficiaires du rSa un accompagnement intensif sur une période de 3 mois à travers un accompagnement individuel et des ateliers collectifs. Cet accompagnement se fonde sur la méthode, les techniques et les outils de coaching. La CeA souhaite en effet développer le « pouvoir d'agir » des bénéficiaires pour les rendre acteurs de leur propre parcours.

2. Le profil du public visé

L'action Pro+ / Coaching emploi vise prioritairement l'accompagnement vers l'activité et l'emploi de bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » dès leur entrée dans le dispositif et identifiés comme disposant d'un « potentiel d'employabilité ». Dès l'orientation, le bénéficiaire du rSa doit être jugé en capacité d'opérer rapidement ses propres choix d'activité et d'emploi.

Le public cible est constitué des nouveaux entrants dans le dispositif du rSa pouvant travailler et disponibles immédiatement pour occuper un emploi, orientés par la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par les plateformes d'accueil et d'orientation.

Des bénéficiaires du rSa ayant déjà bénéficié d'une autre modalité d'accompagnement arrivée à son terme pourront également être réorientés par les services de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la coordination des parcours.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'objectif majeur est de permettre au bénéficiaire d'évoluer rapidement vers une situation d'emploi ou de formation qualifiante.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Permettre d'enclencher sans tarder une réelle dynamique de parcours pour les personnes entrantes dans le dispositif rSa ;
- Donner un accès rapide au monde du travail selon toutes les modalités disponibles (PMSMP, missions d'intérim, emploi, etc.), pour mettre en place les conditions d'un retour rapide à l'emploi ;
- Impulser une dynamique d'autonomisation et de responsabilisation du bénéficiaire, afin de l'amener à devenir acteur de sa propre insertion professionnelle. Le temps constitue un facteur majeur de découragement dans leurs parcours de vie.

Les prestations proposées doivent permettre au bénéficiaire du rSa de :

- Se mettre en situation d'activité professionnelle : travailler sur les savoir-faire et les savoir-être, objectiver pour se donner confiance, passer d'une logique d'évaluation des freins à une évaluation centrée sur les capacités des personnes.
- Aller directement à l'activité : un accompagnement personnalisé est nécessaire pour aider les allocataires à construire, valider et concrétiser leur projet professionnel. Les actions de médiations directes ont pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du rSa. Elles peuvent s'appuyer sur la méthode d'accompagnement IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) ou toute autre action de médiation à l'emploi.
- Développer des actions connexes en vue d'un retour à l'emploi. Par exemple, entrer dans une formation qualifiante ou certifiante doit répondre à une demande spécifique de

recruteur(s) correspondant à un besoin à court terme formalisé. Ces actions doivent être ciblées, courtes et réactives dans un souci de préparation intensive préalable à l'embauche.

L'opérateur devra préciser les partenariats engagés avec le monde économique, les institutions, les associations, etc.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquences et intensité)

Le coaching peut être individuel ou collectif et la fréquence des rencontres a minima 2 fois par semaine en collectif, en rendez-vous ou en contact téléphonique.

5. La durée de l'accompagnement

L'action est d'une durée de 3 mois maximum. Après les 3 mois d'accompagnement, à défaut de reprise d'activité ou d'emploi la personne est réorientée vers un autre opérateur.

Exceptionnellement, si l'accompagnement initial est écourté (les actions n'ont pas pu être menées, arrêts maladie, etc.), il est possible de renouveler l'accompagnement une fois pour une durée de 3 mois.

6. Les principales missions du référent

Les missions générales du référent sont détaillées au point 3 de l'appel à projet. Il assurera également des missions identiques à celles décrites dans la fiche action « accompagnement professionnel ». Ces missions varient par leur intensité et l'approche spécifique du coaching qui met en avant le pouvoir d'agir et l'autonomie de la personne.

Par ailleurs, l'accompagnement s'attachera à :

- Constituer un temps d'échange approfondi permettant au BrSa de se situer sur le marché du travail au regard de la connaissance de l'environnement de l'entreprise, de ses codes et de ses exigences.
- Mesurer la distance à l'activité et travailler rapidement sur les savoir-faire et les savoir-être.
- Identifier les compétences transversales et transférables via un diagnostic fin.

Il est attendu que le CV de 100% des personnes accompagnées et prêtes à l'emploi soit déposé dans Job Connexion et/ou sur l'espace personnel du demandeur d'emploi à Pôle emploi.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le portefeuille du référent est constitué de 40 bénéficiaires du rSa en file active, pour 1 équivalent temps plein.

8. Résultats attendus

En référence au point 3.3. de l'appel à projets, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 60 %
- Taux de sorties du rSa pour reprise d'activité ou d'emploi : 50 %
Pour les reprises d'emploi ou entrées en formation, le constat de la sortie est à réaliser dans les 6 mois de la fin d'accompagnement (à M+1/M+4/M+6).

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

5. Les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

5.1. Les structures pouvant candidater à l'appel à projets

Peuvent répondre au présent appel à projets, les structures qui interviennent (de par leur statut) dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'insertion, du placement à l'emploi et de l'accompagnement, conformément aux critères de sélection ci-dessous.

5.2. Les engagements des structures

L'opérateur s'engage à :

- Respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir les personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- Offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux ;
- Respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité, plus généralement pour les associations, respecter le Contrat d'Engagement Républicain (disponible en ligne : <https://www.alsace.eu/media/3285/cea-contrat-engagement-republicain.pdf>) ;
- Faire mention du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (et du FSE, le cas échéant) dans leurs locaux et lors des réunions ou événements portant sur les missions exercées au titre des subventions attribuées, par tous moyens, informations ou supports de communication appropriés.

5.3. Les critères de sélection des projets

Une attention particulière est portée à la méthodologie développée, **son caractère innovant assis sur une évaluation des résultats de l'année précédente, l'évolution de la typologie du public et des caractéristiques du marché de l'emploi, etc.** Pour ce faire, il convient de décrire les actions spécifiques qui ont été mises en œuvre en 2022 (pour les structures ayant été financées), afin de davantage mobiliser les bénéficiaires du rSa dans leur parcours d'insertion, et cela au-delà de l'accompagnement en entretien individuel : mise en œuvre d'actions collectives ou semi-collectives, visite d'entreprises, participation à des forums, job dating, portes ouvertes d'organismes de formation, actions d'engagement citoyen, etc.

Les projets présentés sont attentivement examinés sur la base des critères suivants :

- Le public concerné par l'action doit être bénéficiaire du rSa, soumis à « Droits et Devoirs » ;
- Le territoire d'intervention et les lieux d'accueil du public doivent être précisés pour chaque action ;
- La structure prend les dispositions nécessaires pour recevoir le bénéficiaire du rSa qui lui a été orienté, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- La qualité de l'intervention proposée (référence à une mission clairement identifiée, méthodologie d'intervention, qualification des intervenants, locaux d'accueil identifiés et de proximité, etc.), adossée à une analyse des problématiques des populations territorialement concernées, à l'évaluation des éventuelles actions précédentes et à la situation socio-économique de chaque territoire ;
- Les coûts de fonctionnement de la structure par type d'accompagnement et nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Les bilans des actions précédemment mises en œuvre (sur la base des grilles d'évaluation transmises conformément aux conventions de partenariat 2022 pour les structures ayant été financées), de la qualité des accompagnements et projets menés au cours de l'année précédente, de la méthodologie employée ;
- La coopération au sein du dispositif institutionnel du rSa avec les services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La participation réactive à la dynamique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace: préparation à l'emploi, engagement citoyen, etc. ;
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial institutionnel et associatif local ainsi qu'une expérience significative d'intervention dans le Bas-Rhin et/ou le Haut-Rhin et un ancrage local ;
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement définis pour une évaluation de l'action ;
- Les modalités de suivi technique et financier envisagées pour répondre aux exigences de la vérification du service fait (bilans quantitatifs et qualitatifs de ou des actions), transmission des listes de bénéficiaires et bilan des parcours individuels. Lors de l'examen des bilans, la Collectivité européenne d'Alsace procède également à un contrôle de gestion de la structure (bilan comptable et compte de résultats de l'année) ;
- La participation de la structure à la saisie des informations concernant les données administratives nécessaires, notamment le CER et les rendez-vous, dans les logiciels métiers dédiés de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De la même manière et pour rappel les structures candidatant au FSE +, intègrent toutes les données nécessaires dans « Ma démarche FSE+ ». Dans ce cas, la déclinaison de la valeur ajoutée susceptible d'être apportée pour l'intervention de ces fonds communautaires et « l'effet levier » du projet sur l'emploi doit être mentionnée. Les actions doivent répondre aux critères ci-dessus posés, mais également plus spécifiquement à ceux qui sont précisés dans les appels à projets FSE+.
- Enfin, toute initiative en matière de développement durable est la bienvenue dans tous les axes de la politique départementale d'insertion (gestion des structures, sensibilisation des bénéficiaires du rSa, etc.), s'agissant également d'un « principe horizontal » du FSE+.

5.4. Le caractère pluriannuel de l'appel à projets

Le présent appel à projet couvre la période 2023-2025.

Les demandes seront instruites par le Service de Pilotage de l'Offre d'Insertion et d'Accès à l'Emploi en lien avec la Direction de l'Action Sociale de Proximité et les territoires.

La liste des projets retenus sera soumise à une délibération de la Commission permanente, qui définira également le montant de la subvention allouée à chaque partenaire pour la mise en œuvre de son ou ses actions retenues **au titre de l'année 2023**.

La délibération donnera lieu à la rédaction de conventions de partenariat et de financement pour chaque projet retenu. Ces conventions arrêteront les modalités du partenariat, ainsi que le montant et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa allouée au titre de l'année 2023.

En 2024 et 2025, une nouvelle délibération annuelle arrêtera le montant et les modalités de versement des subventions au titre des années 2024 et 2025, sur la base de la demande écrite de chaque partenaire et de l'évaluation de l'année précédente.

Tout en garantissant la continuité de l'offre d'accompagnement dans le temps, cette pluri-annualité permet de procéder à des ajustements annuels en cas de besoin.

5.5. Les pièces à fournir

- Le dossier dématérialisé de réponse à l'appel à projets (<https://subventions.alsace.eu/> dont copie pour information en annexe) : une complétude attentive de toutes les rubriques est attendue ;
- Le budget prévisionnel **équilibré** de l'action et de la structure, obligatoirement à l'aide du modèle en annexe ;
- Le compte de résultat, le bilan financier de la structure et l'annexe 2022 certifiés par le Commissaire aux comptes le cas échéant (ne concerne pas les structures publiques) ;
- Le compte-rendu financier de l'action 2021 (budget réalisé de l'action 2021 pour les structures financées par la CeA au titre de l'accompagnement des BrSa en 2021) ;
- Le bilan qualitatif et quantitatif 2021 de l'action pour les structures financées par la CeA au titre de l'accompagnement des BrSa en 2021. (A noter que les structures ayant bénéficié d'un financement en 2022 devront transmettre un bilan qualitatif et quantitatif 2022 avant le 31.01.2023) ;
- Le compte-rendu de l'assemblée générale 2022 (obligatoire pour les associations et autres structures si concernées) ;
- La liste des personnes membres du Conseil d'Administration de l'association (obligatoire) ou de la société (si concernée) ;
- Le RIB du compte courant pour le versement de la subvention ;
- Les statuts à jour (associations uniquement).

Les dossiers incomplets ou réceptionnés hors délais ne seront pas pris en compte. Toutes les pièces doivent être adressées exclusivement via le service dématérialisé <https://subventions.alsace.eu/>

5.6. Le calendrier

4 décembre 2022 Date limite de dépôt des dossiers via le service dématérialisé : <https://subventions.alsace.eu/>

1^{er} trimestre 2023 Date prévisionnelle de validation politique des actions en Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace

6. Annexes

6.1. Tableau de synthèse des accompagnements

6.2. Utilisation des outils numériques

6.3. Organigramme de la Collectivité européenne d'Alsace

6.4. Organigramme de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement - DIAL

6.5. Territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace

6.6. Cartes des territoires rSa

6.7. Grille de bilan

6.8. Guide de première connexion à <https://subventions.alsace.eu/>

6.9. Dossier de candidature (modèle)

6.10. Budget prévisionnel à fournir (modèle)